

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024

Le mardi vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre et sous sa présidence.

Présents : Myriam MULLOT, Maire ; Christian FOSSOLA, Dénata SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANVEL, Adjoints ; Louizette LECOQ, Clavier GOUPL, Georges BÉNARDU, Nathalie MOREL, Virginie SOTTAGI, David FERRAULT, Marc CHANTERIE, Alan GUBEL, Patricia HAUCHARD, Sébastien DUPOND, Sandrine BELHACHE-DIET, Jean-Philippe TANNAY, Robert LOEMBA, Stéphane DELROS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Bernard BIANCO ayant donné pouvoir à Dénata SY ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT, Joël BÉNARD ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL, Eric DURAND ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA, Anne BÉNARD ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANVEL, Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Myriam MULLOT, Chantal JARNOU ayant donné pouvoir à Alan GUBEL.

Apres : Philippe ROHER.

Secrétaire de séance : Dénata SY.

Membres en exercice : 28 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Vox délibératives : 28

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 13 mars 2024 et du 03 avril 2024
2. Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) relative à la construction d'une nouvelle école et d'une cuisine centrale
3. Vente des terrains du Mont-Cauvel, du Chasse-Mariae et des Longs Vallons au profit de la Métropole Rouen Normandie - accord du conseil municipal
4. Cession d'aménagement Franck LEBLOCHER - compte-rendu d'activité 2023
5. Contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » - autorisation de signature
6. TLPE 2025 – Application des tarifs de droit commun - accord du conseil municipal
7. Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie
8. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
9. Instauration de l'astreinte décalée
10. Organisation du service de la Police Municipale
11. Indemnité d'Administration et de Technique (IAT) : actualisation du crédit global de la police municipale
12. Accompagnement financier : création d'une activité accessoire
13. Création de deux emplois non-permanents
14. Convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels pour les services techniques - autorisation de signature
15. Motin relatif aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France
16. Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel nominal des élus. Après avoir constaté l'absence du quorum, elle fait part de la candidature de Madame SY Dénata en qualité de secrétaire de séance, laquelle est acceptée à l'unanimité.

Madame BOTTAGI sollicite la parole, laquelle lui est accordée.

Madame BOTTAGI : « Madame le Maire, m'autorisez-vous à m'exprimer quelques minutes ? »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « Non, ce n'est pas à l'ordre du jour. Ce sera à la fin du conseil municipal éventuellement. »

Madame BOUTAIS : « Ce ne sera jamais à l'ordre du jour, on en est bien conscient. »

Madame le Maire : « Ce sera à la fin du conseil, éventuellement. »

Madame le Maire procède ensuite à la lecture des décisions s'habituant ainsi qu'il suit :

2024-35 Intermédiation de GROUPEMAA suite au devis du 22/02/2024 sur véhicule immatriculé ET-288-GT d'un montant de 1 424,50 €.

2024-36 Renouvellement de concession dans le cimetière communal en GA-7-17 d'une durée de 30 ans pour la somme de 202,00 €.

2024-37 Attribution de la concession n° 3088 à l'emplacement GC-3-6 dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 194,00 €.

2024-38 Tarif forfaitaire pour les emplacements d'exposants lors du marché de printemps du samedi 20 avril 2024.

2024-39 Attribution de la concession n° 2029 à l'emplacement GC-4-10 dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 282,00 €.

2024-40 Abrégé.

2024-41 Attribution de la concession n° 3090 à l'emplacement GC-4-8 dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 282,00 €.

2024-42 Tarification pour la mise à disposition du car et de son chauffeur au profit du Foyer Socio-Educatif du Collège Alain le 27 juin 2024.

Madame le Maire invite ensuite l'assemblée à discuter les affaires mentionnées à l'ordre du jour.

AFFAIRE N°1 : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 13 MARS 2024 ET DU 03 AVRIL 2024

4) Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2024

Madame le Maire demande si des observations sont à formuler.

Monsieur DUPOND : « Je n'étais pas levé le matin pour dire que je voulais être secrétaire de séance mais tout simplement pour m'absenter car vous avez commencé à procéder au vote. »

Monsieur CLIBEL : « Une première remarque : c'est dommage qu'on n'ait pas toutes les décisions comme les autres fois, mais je pense que c'est un oubli. »

Madame le Maire lui répond qu'il en a été destinataire ce matin par mail.

Monsieur CLIBEL : « Je n'ai pas consulté mes mails depuis ce matin. Deuxième remarque : on est surpris que le conseil municipal n'apparaissait pas sur le site de la ville alors que le conseil municipal est ouvert à tout le monde. C'est juste une interrogation, c'est dommage. Plusieurs personnes me l'ont fait remarquer. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire : « La personne qui gère le site internet était en arrêt de travail, ce qui explique ceci. »

Madame BOTTAIS : « Je rappelle vite fait sur ce que vous avez dit, Monsieur QUBEL. À l'extérieur c'est pareil, depuis le 30 juin 2023, il n'y a pas de conseil municipal d'effectifs puisqu'il n'y a pas eu un long arrêt maladie. Bref.

L'affaire 1 concernant le conseil municipal du 13 mars 2024, je voterai contre parce que vous n'avez pas mentionné l'assimilation du président conseil pour absence de quorum avec tous les détails demandés des présents, les absents, les pouvoirs, etc. »

Madame la Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 7 voix contre (Mme QUBEL, Patrick HAGCHARD, Chantal JANNOU, Stéphane DUPOND, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DELOBOS, Virginie BOTTAIS) approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2024.

11. Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2024.

Madame BOTTAIS : « On parle toujours du projet de vente à un promoteur du terrain de la sente communale. C'est vrai que vous vous êtes abstenus par rapport à ce vote et je voulais noter quand même que c'est bon de l'avoir fait mais c'est quand même assez étrange et curieux car c'est vraiment votre projet. »

Madame la Maire : « À mon tour, j'ai des remarques à faire au procès-verbal. Lors de la dernière séance, différents documents m'ont été demandés notamment par Madame DELOBOS. Je vous rappelle donc le dossier comprenant : le bilan de fréquentation de la piscine intercommunale ; les dossiers de demande de subvention de l'association ALSD et de l'association du quartier Jean Moulin ; le modèle de contrat d'engagement républicain et la répartition des crédits entre l'Espace de Vie Sociale Josephine BAKER et le CCAS.

Suite à vos observations ou questionnements, je vous apporte également les précisions suivantes :

- Questionnements de Madame BOTTAIS sur les annexes du budget.

- a) La reconfiguration des ordinateurs est faite en interne par notre responsable informatique. Cette opération consistait à reprendre les éléments, composants, logiciels, réseaux, etc. de deux ou trois ordinateurs devenus obsolètes pour en configurer un nouveau qui sera fonctionnel sur quelques années. C'est notamment ce qui s'est passé lors du remplacement des postes des services municipaux. Ceux-ci ont été reconditionnés pour les écoles, par souci d'économie et de rentabilité des matériels.
- b) Logiciel AUTOCAD : Si l'achat de ce logiciel avait été évoqué à un moment donné, celui-ci n'a pas été suivi d'effet. Il n'y a donc pas de logiciel AUTOCAD au sein des services.
- c) Article 0288 : les honoraires et conseils (page 30) : Les crédits ouverts étaient de 10 000 €. Toutefois, si vous suivez bien le fil, les dépenses ne sont que de 288,14 € correspondant à des frais notariaux suite à la vente par Linc City d'une parcelle rue de l'Abbaye d'un montant de 358,30 € et à des frais de remise de plus par voie d'huissier (huissier de paix) pour un montant de 41,94 €.
- d) État du personnel (page 188) : Le poste d'ingénieur figure bien au tableau des effectifs puisqu'il n'a pas été fermé. Cependant, dans la colonne « effectifs pourvus sur emplois budgétaires », il est bien indiqué « zéro », ce qui signifie que le poste n'est pas occupé.

Commune de Notre-Dame de Brocville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Questionnement de Madame HAUCHARD sur les crédits alloués aux écoles :

a) Crédits classe de découverte :

- 10 euros par enfant ne partant pas en classe de découverte ni en stage avec succès,
- 20 euros par enfant partant en stage sans succès,
- 100 euros par enfant partant en classe de découverte.

b) Crédit fourniture scolaire :

- 30 euros par enfant. Crédit alloué pour le classe ULS du fait d'un besoin de matériel spécifique et plus onéreux.

c) Crédit éducation :

- 500 euros pour l'école Victor Hugo,
- 250 euros pour l'école maternelle Louis Desurtes,
- 750 euros pour l'école primaire André Marie,
- 250 euros pour l'école primaire Jean Moulin.

d) Le BUSED : 600 euros en fonctionnement et 600 euros en investissement.

e) Divers :

- Lignes de Noël aux enfants : 600 euros,
- Matériel des temps périscolaires (sports et activités manuelles) : 3 000 euros,
- Renouvellement tablettes de pontage des rationnaires : 1 000 euros,
- Renouvellement au demande spécifique de matériel : 5 000 euros,
- Renouvellement des tableaux blancs effou interactifs, vidéo, diaprojecteur : 9 000 euros.

f) Autres dépenses diverses du domaine scolaire :

- 13 200 euros pour le gestion et l'actualisation du logiciel Arpège,
- 8 000 euros (250 euros par enfant brocvilleois scolarisés dans une autre commune).

Je souhaite que ces remarques soient inscrites au procès-verbal. »

Monsieur QUIBEL : « Première remarque, c'est que la validation du procès-verbal, ce n'est pas le fait d'apporter toutes vos réponses. Comme vous nous répondez systématiquement quand on fait une remarque sur le procès-verbal, on laisse cela dormir. Là, vous avez pu vous exprimer. Tant mieux, c'est bien, nous avons eu vos réponses, merci. Par contre, je ne comprends pas pourquoi vous ne donnez pas la parole à Madame BOUTAIS car elle est dans le même cas de figure que vous. Est-ce que l'on peut avoir les documents car le séance comme cela, je suis désolé, je n'ai pas le temps de tout enregistrer. »

Madame le Maire : « Ce que je viens d'indiquer avec les pages qui correspondent, c'est bien une réponse aux questions du procès-verbal. Cela sera inscrit dans le prochain procès-verbal. »

Monsieur QUIBEL : « Ça ne faisait pas partie du conseil municipal de la dernière fois. »

Madame le Maire : « Oui, cela du 03 avril 2004. »

Monsieur QUIBEL : « Ma question, et je n'ai rien à voir avec Madame BOUTAIS, est-ce que vous lui laissez la parole ? »

Madame le Maire : « Ce sera à la fin du conseil municipal. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur QUREL : « Comme à chaque fois. »

Madame BOTTAIL : « L'essentiel, c'est d'écouter la parole mutuellement jusqu'au bout, nous ne l'avons pas. Mais, c'est vrai, c'est dommage... »

Madame le Maire lui coupe la parole qu'elle n'avait pas sollicitée et lui demande : « Est-ce que vous avez des remarques sur le procès-verbal ? Je dois respecter les règles. »

Madame BOTTAIL : « Oui, j'ai quelques remarques. Folio 143 où vous refusez de parler du service installé et démontable à grands frais par le Maire. Il nous faut une réponse, Madame le Maire, s'il y a eu un seul d'installé un jour par les moyens matériels, humains et financiers de la Maire, où ça va ?

Folio 158 : Pourquoi l'entretien du Personnel a-t-elle été discuté par vous ?

Folio 168 : Vous avez répondu, Madame le Maire : « Toute vue intrusive est interdite par le PLU. » Vous avez bien parlé de PLU, Plan Local d'Urbanisme, ou bien du PLOU, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui s'applique désormais. Si c'est le cas, c'est faux. Dans la réalité, il suffit de bien regarder les nouvelles constructions qui démontrent souvent ce que vous dites.

Folios 169-170 : Les garanties d'emprunt. D'habitude, on les vote sans problème pour les bailleurs sociaux tels que LOGEO, HABITAT 76, LOGIREP, etc. Le 8 rue Pierre Quereau est une propriété le long de la voie ferrée. Super pour les locataires ! De plus, la rue est quasiment sans issue à moins de remonter vers Jean Moulin. Il faudrait savoir si vous voulez démolir la ville ou si vous y êtes opposés, auquel cas vos votes au Conseil Municipal pour accorder ou non une garantie d'emprunt sont importantes. Moi, comme je vous l'ai dit la fois dernière, il ne faut pas faciliter la démolition à outrance.

Folio 172 : Suite à la réponse de Madame le Maire à Monsieur QUREL concernant la censure dans le Règlement. Je ne comprends pas pourquoi vous n'attaquez pas au Tribunal Administratif. »

Madame le Maire : « Nous prenons note de vos remarques. Il n'y a pas de débat comme indiqué dans le règlement. »

Le procès-verbal du Conseil Municipal est approuvé par 21 voix pour, 1 voix contre (Virginie BOTTAIL) et 3 abstentions (Mme QUREL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARMOU, Stéphane DUPOND, Sandrine DELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOC).

AFFAIRE 3 : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE ET D'UNE CUISINE CENTRALE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance, Madame DELHACHE-DIET a remarqué, à juste titre, une différence entre le montant TTC de l'autorisation de programme et l'échelancier des crédits de paiement. Cette affaire a donc donné lieu à un ajournement.

Après vérification, il y a eu en effet une erreur de report sur le montant de l'autorisation de programme. Il convenait de lire la somme de 12 826 741,00 euros et non pas 12 826 741,85 euros.

La rectification ayant été faite, cette affaire est de nouveau soumise à l'assemblée du Conseil Municipal de ce jour.

Madame le Maire indique que conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent instituer une programmation pluriannuelle de leurs investissements à travers les autorisations de programme et crédits de paiement.

Commune de Notre-Dame de Bondoville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette procédure permet de déroger au principe d'annualité budgétaire, qui constitue un des grands principes des finances publiques et de ne pas faire supporter au budget de la collectivité territoriale sur une même année l'intégralité d'une dépense qui va s'étaler sur plusieurs années. Dans ce sens, elle permet de limiter le recours aux restes à réaliser (RAR) en matière d'investissement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles peuvent être révisées chaque année lors d'une étape budgétaire (budget primitif, session rectificative, etc.) et demeurent valables dans la limite de la somme fixée dans le règlement y afférent.

Chaque autorisation de programme doit comprendre la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement annuels et peut prendre en compte une évaluation des recettes envisagées pour y faire face (fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée, subventions, etc.)

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être constatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Le somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont présentées par le Maire de la Commune. Elles doivent faire l'objet d'une délibération distincte du budget par le Conseil Municipal ; il en est de même pour toute modification (révision, annulation, clôture).

C'est le cas en l'espèce. Le projet a pour objet des modifications en matière de calibrage de l'opération qui nécessitent une actualisation des crédits de paiement et un ajustement du montant de l'autorisation de programme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'actualisation de l'autorisation de programme afférente à la construction de la nouvelle école et de la cuisine centrale sur les prévisions de crédits de paiements correspondants selon les montants fixés dans le tableau ci-après.

Autorisations de programmes		
	Date de démarrage	Montant TTC en €
Construction de l'école et de la cuisine centrale	2022	12 838 747,00

CREDITS DE BUDGET (en €)					
Mandats en 2022	Mandats en 2023	Prévu en 2024	Prévu en 2025	Prévu en 2026	Prévu en 2027
228 872	1 658 175	5 037 887	5 037 887	867 202	11 858

Aucune remarque n'étant formulée, Madame le Maire clôture cette affaire au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 7 voix contre (Virginie BOTTAIS) et 0 abstention, approuve l'actualisation de l'APCP comme présentée ci-dessus et adjoint Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document s'y rapportant.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 3 : VENTE DES TERRAINS DU MONT-CAUVEL, DU CHASSE-MARDE ET DES LONGS VALLONS AU PROFIT DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE : ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE dispose d'un foncier agricole ou naturel réparti sur trois sites :

- Le Mont-Cauvel : contenance totale : 29 ha 70 a 10 ca.
 - 9 ha de la parcelle A0049 étaient mis à la disposition de la SAFER par le biais d'une convention de mise à disposition, arrivée à échéance au 31 décembre 2023.
 - Les autres parcelles ainsi qu'une partie de la parcelle A0049 font l'objet d'un bail rural à long terme entre la Ville de Notre-Dame de Bondeville et Monsieur BODART (exploitant agricole). Entrée en vigueur du bail : 30/11/2012 | échéance au 29/11/2027.
- Le foncier du Chasse-Marde : contenance totale : 6ha 06a 00ca. Aucune destination à ce jour.
- Le foncier des Longs Vallons : contenance totale : 6ha 56a 57ca. Les parcelles A0002 et A0004 ont fait l'objet d'une mise à disposition à titre précaire au profit de l'association EGLE LIBRE par délibération n° 2023-83 en date du 21 décembre 2023. La parcelle A0005 n'a aucune destination actuellement.

Au fil des mandatures, différents projets municipaux ont été envisagés sur ces terrains notamment : projet éolien et les jardins de cocagne au Mont-Cauvel ; Cheval Espérance, manège, vergers partagés sur les terrains des Longs Vallons et du Chasse-Marde. Aucun de ceux-ci n'ont pu aboutir pour les motifs suivants :

- Désengagement des partenaires (projet éolien notamment) ;
- Absence de réseaux à proximité (eau, électricité, tout à l'égout) ;
- Difficulté d'accès (voie non carrossable et sous-dimensionnée pour y recevoir l'activité) ;
- Présence de risques de ruissellement en site fait ;
- Topographie des terrains ;
- Etc.

La Commune ne disposant pas des principales ressources (humaines, financières, matérielles) pour porter à elle-même un projet sur ces terrains, c'est tout naturellement qu'elle s'est tournée vers la Métropole Rouen Normandie pour valider ces espaces.

En effet, dans le cadre de sa compétence en matière de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la Métropole gère aujourd'hui, un patrimoine foncier de plus de 800 hectares composé de forêts, de terres productives agricoles, de terres sèches et sèches et autres zones humides.

Par courrier en date du 29 janvier 2024, la Métropole Rouen Normandie faisait une proposition d'achat de l'ensemble de ces terrains à hauteur de 600 000,00 € dont 296 325,00 € correspondant à la perte suite au bail rural au Mont-Cauvel. Consultés par les services métropolitains, les services des Domaines dans leur rapport en date du 22 février 2024 ont validé ce prix d'acquisition sans justification particulière.

Ainsi, lors de son assemblée en date du 18 avril 2024, le Conseil Métropolitain s'est prononcé favorablement à l'acquisition de ce foncier de 46ha 26a 57ca, moyennant un prix de vente d'un montant total de 600 000,00 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Se prononcer favorablement sur le cession au profit de la Métropole Rouen Normandie des terrains susvisés, moyennant un prix de vente de 600 000,00 €.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Autoriser Madame le Maire à signer l'acte notaire correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent à cette affaire.
- Dire que les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Rouen Normandie.
- Dire que le produit de cette vente sera excusé à l'article 113 « Produits de ventes d'immobiliers » du budget principal.

Monsieur GOUPEL : « Je m'oppose que la Métropole continue à être propriétaire de Notre-Dame de Bondeville, avec tout ce qu'on leur veut. »

Madame le Maire : « La Métropole n'est pas plus propriétaire de Notre-Dame de Bondeville et sur d'autres communes sur les terrains jadis qui sont agricoles, agricoles comme cela est dit. La Métropole le fait sur le pré Olivier sur une gauche et à d'autres endroits comme celui-ci. »

Monsieur GUREL : « Je suis d'accord avec Monsieur GOUPEL sur le fait de tout déléguer à la Métropole. Nous, nous nous interrogeons sur ces ventes. Ces ventes ne peuvent s'effectuer sans avoir respecté certaines conditions : l'avis du directeur départemental des finances publiques, l'avis de la direction immobilière de l'État. En vertu de l'article L. 2411-6 du CGCT, le conseil municipal ne peut décider de vendre un bien de section que si cela a pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implémentation d'un équipement ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public, ce que l'on ne retrouve pas. Le Conseil Municipal ne peut pas déléguer la mission de préparation des ventes au maire, laquelle ne fait pas partie des compétences issues de l'article L. 2122-22 du CGCT, à l'exception de la vente de biens immobiliers d'une valeur de 4 000 €. La délibération fixe le prix de la cession en indiquant la situation du bien, situation juridique et physique. Elle fixe également les conditions de la vente, les conditions suspensives et résolutives, les frais à la charge de l'acheteur. Comme aucun de ces documents cités à l'article 3 ne sont particulièrement développés, ces ventes ne peuvent être effectuées en l'état. Une question subsidiaire : Nous demandons de faire figurer à cette affaire, les projets de cession ou les actes ou les promesses de vente. »

Madame le Maire demande à Madame BOUTELLER d'intervenir.

Madame BOUTELLER indique qu'au niveau des actes, c'est la Métropole Rouen Normandie qui les porte dans un premier temps. Dans le cadre de cette affaire, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les actes préliminaires ou subséquents, c'est-à-dire le compromis de vente (*). Ensuite, l'avis des Domaines a été sollicité par les services de la Métropole.

(*) Il s'agit d'une vente de gré à gré, le compromis de vente n'est pas obligatoire.

Monsieur GUREL : « Oui, mais il doit être communiqué pour que l'on puisse voter. Là, ce document-là ne figure pas et je pense que vous l'avez. Comme à chaque fois, on vous prévient qu'il y a un problème, on vous prévient que de positionnement ne pourra pas se faire. En plus, dans un article qui l'on a lu, on ne peut pas déléguer au maire cette signature. »

Madame BOUTELLER explique que justement Madame le Maire n'a pas pris une décision dans le cadre des attributions conférées par le Conseil Municipal. C'est pour cela que cette affaire est soumise a priori au à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Monsieur GUREL : « Cette affaire aurait dû être discutée par quelqu'un d'autre. Mais, il manque un certain nombre de documents donc, mais, on va voter contre. »

Monsieur DUPONT : « En plus, vous nous parlez d'acte de vente alors qu'avant, vous parlez de promesse de vente. Il y a des étapes dans une vente. »

Madame BOUTELLER lui explique que c'est la Métropole qui porte le sujet et je ne peux pas vous donner davantage d'éléments. Là, c'est pour acter le principe de cette vente dans un premier temps.

Commune de Notre-Dame de Bonderville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur GUBEL : « Donc, il y a une vente, une personne qui se porte acquéreur. Donc, moi, je rejette ce que dit Monsieur GUBEL sur ce sur quoi on se bagarre depuis de nombreuses années : tout va être délégué à la Métropole. On est sûr pour toutes les choses qui ont été dites avant. Donc, là, vous nous présentez un dossier qui est incomplet. J'attends ce que vous dites, mais ça veut dire que l'on ne peut pas débiter aujourd'hui. »

Madame BELHACHE-DIET : « D'autant que la délégation à la Métropole enlève tout pouvoir à la Commune de faire ce qu'elle veut sur ses propres terrains. C'est perdre une partie de notre possibilité d'action et en fait d'un dossier assez peu fourni, fiscal, etc. et on ne sait pas ce qu'il va en être fait au niveau de la Métropole, ça me paraît dangereux en fait que l'on se mette sur la traîne de l'ultimatum de ces terrains, à moins que vous ayez des informations à ce sujet. »

Madame le Maire : « Je vous ai restitué les informations que j'avais, à savoir que ces terres agricoles restent comme telles, je vais soumettre au vote. »

Madame BELHACHE-DIET : « Après, voter sur des éléments que l'on n'a pas, c'est toujours perfide. »

Madame BOTTAGE : « Toutes ces décisions qui émanent de la Métropole elles sont systématiquement imposées ou suggérées ou c'est parce que vous êtes au siège de la Métropole et que l'on peut vous faire des propositions ? »

Madame le Maire : « La Métropole le fait également sur d'autres communes sur leur territoire. On arrive dans une époque où il y a un besoin de conserver les espaces agricoles et agricoles et là, en l'occurrence, c'est le cas. Nous, cela nous reste l'entretien qui sera porté par la Métropole qui pourra y contribuer dans projets car elle a la capacité de porter des projets. Je vous ai fait les projets contractuels qui n'ont pas été jusqu'au bout. »

Monsieur GUBEL : « Donc, le dossier est incomplet. Je vous rappelle que la Métropole, si elle achète, doit avoir la même orientation que le terrain de la mairie. Donc, ça n'apparaît nulle part dans les documents. Vous nous demandez de vous donner la possibilité de signer un acte de vente : cela veut dire que l'on vend à une personne, c'est tout ? On ne va pas voir si on peut vendre plus cher ? Et puis, je suis décidé, je n'aurais pas prévu de le dire aujourd'hui, mais une nouvelle fois, l'impression que l'on a, c'est que c'est pour boucher les trous financiers de la mairie, boucher les trous sur le prêt que nous avez fait où il manque 500 000 euros. »

Madame le Maire : « Pour ce qui est de la Métropole, c'est une entité publique et nous avons, nous le regrette, confiance en elle. Elle s'est engagée sur les terres agricoles, c'est la destination actuelle et pour nous, il n'y a pas de souci. »

Monsieur GUBEL : « Il manque des documents et c'est la première fois que je vois quelqu'un qui présente un dossier qui me dit "avoir confiance". Oui, on a confiance. »

Madame le Maire : « Nous sommes tout une entité publique. »

Monsieur GUBEL : « Oui, mais ça n'a rien à voir dans cette prise en compte. C'est la première fois que je vois cela. Donc, c'est pareil pour tous les élus. Attention, on vous le dit à chaque fois. À chaque fois que l'on est intervenu, vous avez été obligés de reculer. Après, vous prendrez vos responsabilités. Vous serez 31 contre 7 et 8. »

Madame le Maire : « C'est la délibération de la Métropole. »

Monsieur GUBEL : « Mais, ça prouve quoi ? »

Madame le Maire : « Ça prouve des choses et en plus, c'est le P.L.U. – pour ne pas oublier une lettre dans le prononciation – qui s'applique. Donc, les terres agricoles sont bien des terres agricoles. Je

Commune de Notre-Dame de Bondouville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

vous soumettre au vote. Pour vos questions, je vais me renseigner mais la Métropole a aussi voté dans... »

Monsieur GUBEL : « Vous avez l'avis de la DDE ? »

Madame le Maire : « Parler T »

Monsieur GUBEL : « Le Directeur de la DDE est de celui que j'ai cité au départ ? On n'a pas dans les documents l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat. »

Madame le Maire : « On a l'avis des Domaines. »

Monsieur GUBEL : « Oui, mais ça n'a rien à voir. Ce n'est pas la même chose. Vous avez le Directeur Départemental des Finances Publiques et la Direction Immobilière de l'Etat. Non, il n'est pas complet votre dossier, désolé ! Il va être notifié, votre dossier. On ne vient pas choisir un système, on vous est attention comme à chaque fois. Votre dossier est incomplet ! C'est bon, on le repassera une prochaine fois au conseil municipal. »

Madame BELHACHE-DIET : « Ça n'est pas le faire passer pour le faire passer. Après, si on crée une illustration qui n'est pas conforme parce qu'il manque un certain nombre de documents, ça va impacter la vente et l'affaire... »

Madame le Maire : « Je me fais confirmer par les services, ce sont des techniciens et on est là pour les entendre aussi, c'est l'avis des Domaines pour la vente et c'est qu'ensuite qu'arrivent tous ces documents. »

Monsieur GUBEL : « Donc, si c'est l'avis pour les vendre, pourquoi n'y a-t-il pas d'autres candidats ? »

Madame le Maire : « C'est la Métropole qui a fait une proposition, je ne vote pas pour ça... »

Monsieur GUBEL : « Vous êtes la maire de Notre-Dame de Bondouville. »

Madame le Maire : « Il y a l'avis des Domaines qui est respecté et la Métropole dispose de son droit de prescription et elle souhaite... »

Monsieur GUBEL : « À chaque fois, on vous reprend : quelle est votre vocation ? quelle est la finalité du projet de la Commune et de votre projet par rapport à l'urbanisme ? »

Madame le Maire : « On est dans l'air de la mutualisation de toute façon. »

Monsieur GUBEL : « Là, cela n'a rien à voir. Dans d'autres affaires... Nous, on va arriver là de toute façon, il va y avoir un vote. »

Madame le Maire : « Je vais soumettre au vote et devra de voter en votre âme et conscience. »

Madame BOTTAIS : « Ma, j'aurais voulu qu'il y ait une autre proposition, comme Monsieur GUBEL, parce que ça me dérange un petit peu. Même s'il est dit que c'est une formule de suggestion de la Métropole et compagnie, mais ça me dérange dans cela, c'est que je demande de la transparence dans le sens où vous êtes conseillère métropolitaine, vous êtes au siège de la Métropole. On entend parler tout le temps : la Métropole nous propose, la Métropole souhaite acheter, j'aurais souhaité qu'il y ait d'autres candidats, d'autres propositions pour dire que finalement, c'est la Métropole qui remporte parce que c'est elle la mieux placée. Là, il me manque de la matière, il me manque d'autres propositions comme la de Monsieur GUBEL. C'est un petit peu trop léger de tout donner à la Métropole. Elle achète tout et vous après, on n'a plus rien. »

Commune de Notre-Dame de Brocville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « J'en prends note, c'est votre avis et pas de notre, Je vais donc soumettre au vote »

Monsieur DUPOND annonce qu'il ne prendra pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre (Jean CUREL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNOU, Sandrine BÉLHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS, Virginie BOTTAG) et 1 abstention (Claude CHUPEL) :

- Autorise la cession à la Métropole Rouen Normandie des terrains susvisés d'une surface totale de 66ha 33a 87ca, moyennant un prix de vente de 600 000,00 €.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent à cette affaire.
- Et que les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Rouen Normandie.
- Et que le produit de cette vente sera inscrit à l'article 115 « Produits de cessions d'immeubles » du budget principal.

AFFAIRE 4 : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT FRICHE LÉBOUCHER ; COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2023

Madame MOREL rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019-26 du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession pour la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Friche LÉBOUCHER » avec la SPL ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT.

Ce traité de concession a fait l'objet d'une ratification le 08 août 2019.

Conformément à l'article 17 du traité de concession et aux articles L. 300-8 du Code de l'urbanisme et L. 1623-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte-rendu d'activité comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses à venir,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échelonnement des recettes et des dépenses report à réaliser,
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Pourant sur la friche de la Friche LÉBOUCHER, la mise en œuvre de ce traité de concession s'est avérée suspendue au profit d'une convention de mandat portée par RNA, sur une parcelle foncière plus étendue en vue d'y édifier une école et une courne centrale.

Nonobstant ce changement de stratégie, la concession d'aménagement n'a pas pour autant été abandonnée, par mesure de précaution au cas où le projet de PTCM SMO serait abandonné.

Ainsi, le compte-rendu annuel de l'activité de l'opération actualisé au 31/12/2023 demeure identique à celui de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le compte-rendu annuel de l'activité de l'opération actualisé au 31/12/2023.

AFFAIRE 5 : CONTRAT DE VILLE 2024-2030 « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » ; AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur PETIT informe l'assemblée que le Comité intercommunal des villes du 27 octobre 2023 a fait le nouveau cap de la politique de la ville pour la période 2024-2030 dans le contexte de la loi de

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014. Le nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » a pour ambition de :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants par les équipements, la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale,
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus faible le rôle de l'État, par une communication unifiée autour de Quartiers 2030.

C'est dans cette philosophie que la Métropole Rouen Normandie a travaillé durant toute l'année 2023 avec l'ensemble des partenaires signataires du contrat de ville, afin de répondre aux enjeux de son territoire.

La nouvelle géographie prioritaire :

Les décrets n° 2023-1312 et n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 ont actualisé respectivement les critères de définition et la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Ces deux décrets sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Pour la Métropole, ce sont 13 communes qui sont inscrites dans le contrat « Engagements Quartiers 2030 » pour 15 quartiers dont certains ont vu leur périmètre élargir. La Commune de Notre-Dame de Bondeville a ainsi vu le QPV « Jean Moulin » étendu du centre-ville, devant lui ainsi à la nouvelle dénomination QPV « Rosa Parks ».

Au niveau métropolitain, le nombre d'habitants des quartiers prioritaires passe donc de 46 572 à 58 100, soit une augmentation de 25%. Cette nouvelle géographie prioritaire illustre la concentration et l'aggravation du taux de pauvreté à 60% du revenu à l'échelle métropolitaine.

L'élaboration du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » :

Ce nouveau contrat, piloté par l'État et la Métropole, vise à mobiliser les partenaires que sont l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, la Banque des Territoires, le Ministère de la Justice, France Travail, le Rectorat, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, le Centre d'Évaluation Familiale de la Seine-Maritime, les bailleurs sociaux ainsi que les communes de Breval, Carville, Cécot, Dametz, Étouff, Grand-Couronne, Notre-Dame de Bondeville, Orval, Petit-Quilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Étauff, Saint-Etienne du Rouvray et Scheville-lès-Rouen autour de l'ambition commune de réduire les inégalités sociales et territoriales.

Tout le travail mené dans le cadre du protocole d'engagement renforcés et révisés, la Métropole a choisi de piloter la construction du nouveau contrat à partir d'une double approche :

- Une approche sectorielle visant à mobiliser les politiques de droit commun des partenaires au bénéfice des habitants des quartiers,
- Des projets de territoires à l'échelle de chaque quartier prioritaire définissant un nombre restreint de priorités sur chaque quartier.

Pour ce faire, la Métropole a sollicité l'INSEE afin de mettre à jour les données du diagnostic social intra urbain et ainsi analyser l'évolution du territoire métropolitain et ses besoins. Le recueil de ces données avait pour but d'effectuer une évaluation du contrat de ville, de présenter l'évolution du territoire métropolitain, de faire un premier bilan des dispositifs mis en œuvre et de remettre l'ensemble des partenaires en vue de poursuivre le travail collaboratif pour la construction de la future contractualisation.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Des groupes de travail thématiques ont été ensuite organisés afin de définir les priorités d'actions autour des questions de : cadre de vie, réussite éducative, emploi, lutte contre les discriminations, santé, transition écologique et sociale, égalité femmes/hommes, tranquillité publique et transition numérique.

Parallèlement à ce travail, des projets de territoires ont été travaillés avec les communes à partir des éléments de diagnostic infrastructurel de l'INSEE afin de définir les priorités d'actions spécifiques à chaque quartier prioritaire.

Diagnostic et actions du QPV de Notre-Dame de Bondeville :

La situation générale de la population s'est, au mieux, stabilisée voire dégradée en termes d'indicateurs sociaux et de pauvreté sur la période de référence 2009-2019 comme décrit en page 21 du projet de contrat.

L'accent est mis plus spécifiquement sur le quartier Jean Moulin puisque le parti social présente un fort taux de vacance et un isolement des familles du fait de l'éloignement du centre-ville.

La priorité de la Commune est donc de renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux (dans le cadre de l'opération de la TFRB) et de mettre en place des QUP (Quartier Urbain de Proximité) réguliers.

L'Espace de Vie Sociale Josephine BAKER permettra de déployer des équipements et services sociaux de proximité pour lutter contre le sentiment d'isolement des familles, tout en favorisant la participation citoyenne de façon à mobiliser et sensibiliser l'habitant comme acteur de son quartier au sein du Comité d'usagers de l'EVS et au QUP.

L'éducation vise à lutter contre le décrochage scolaire et à renforcer la politique jeunesse en direction des 3-16 ans en structurant notamment les actions dans le cadre du Projet Éducatif Local (PEL) et du Projet Éducatif Territorial (PET).

En résumé, le contrat de ville « Engagements Quartiers 2024 » constitue une convention-cadre déterminant la stratégie globale déployée en faveur des quartiers prioritaires à l'échelle de la Métropole. Celle-ci étant organisée autour de deux grandes parties :

- Les projets de territoires de chacun des quartiers prioritaires,
- Les enjeux transversaux pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Le contrat formalise également les instances de pilotage ainsi que les modalités de financement.

Bien que la publication tardive des textes officiels début 2024 n'ait pas permis la rédaction exhaustive du Contrat de Ville, la Métropole et les Communes concernées ont souhaité la validation de ce nouveau contrat dans cette première version, de manière à ne pas pénaliser la programmation annuelle des subventions. Ce nouveau contrat de ville sera ensuite précisé et complété par voie d'avenant tout au long de l'année 2024.

Ainsi, Monsieur PETIT demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2024 ».

Monsieur GUIBET : « Qui a choisi le nom du nouveau quartier ? »

Madame le Maire : « Les habitants du quartier. »

Monsieur GUIBET : « On n'a pas de retour à ce niveau-là. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « C'est à travers l'Éspace de Vie Sociale dont l'action existait avant son ouverture. »

Monsieur CLABEL : « On n'a aucun retour émanant du quartier Jean Moulin. Pourrions-nous avoir une carte délimitant les contours de ce nouveau quartier ? parce que dans les documents, il est trop petit car il y a toutes les communes dessus. Il faut qu'on ait une liste, jusqu'à quelle rue et au niveau des écoles, comment cela est pris en compte ? »

Madame le Maire : « En accord, la nouvelle école sera dédiée. La parcelle comprend le quartier Jean-Moulin, le centre-ville et la nouvelle école. »

Monsieur CLABEL : « On peut avoir le plan exact ? »

Madame le Maire : « On a la même carte que vous. La carte a été fournie contre cela. Je peux vous indiquer les rues mais on n'a pas plus de détail. Sur internet, vous pouvez avoir le plan et zoomer pour plus de détails. Je n'ai pas d'autre moyen à vous proposer que celui-ci. »

Madame DELBOS : « Jusqu'à l'heure actuelle, le QPV comprenait le quartier Jean Moulin ainsi que la cité Lincot. Est-ce que l'on peut comprendre que la rue des Catalans sera comprise dedans et d'autres lieux, peut-être la Roseaux ? »

Madame le Maire : « Là, ce qui est compris, c'est toute la route de Drapez jusqu'à la limite du territoire, on redescend ensuite vers la future nouvelle école, la cité Lincot et après, il y a un cercle de 300 mètres autour. En tout, cela représente 1 400 habitants. »

Madame DELBOS : « Si vous avez la possibilité d'avoir le détail en carte, nous serions intéressés. »

Madame le Maire : « C'est la même carte pour nous. Ce n'est pas nous qui fournissons cela mais les services de l'État. Je vous transmets ce que l'on me donne. »

Madame BOUTAIS : « Je vais voter pour mais moi, je tenais à préciser que cette délibération est importante et que j'aimerais bien parler avec les agents en charge de ces dossiers, s'engager et signer des documents à la place du maire parce qu'ils ont délégation de la signature. Je ne voulais pas m'exprimer plus là-dessus mais je voulais faire une petite précision pour plus de précision. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

- Approuve le Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » dans sa première version,
- Autorise Madame le Maire à signer ce contrat et tous documents s'y rapportant,
- Et que le présent Contrat de Ville 2024-2030 sera précis et complet par voie d'avenants.

AFFAIRE 4 : TLPE 2025 : APPLICATION DES TARIFS DE DROITS COMMUN : ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame ET informe l'assemblée sur dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement en 2019 qui ont donné lieu à la création, au 1^{er} janvier 2022, du code des impositions sur les biens et services (CIBS), l'ordonnance n° 2022-1218 du 20 décembre 2022 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de requalification de mesures non fiscales est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1^{er} janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS. Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2332-6 du CGCT.

Commune de Notre-Dame de Bondville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il résulte de l'article L. 454-58 du CGO que les tarifs normaux et maximums de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France hors tabac entre le troisième et le deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4,8% pour 2023 (source INSEE).

Ainsi, il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2024 pour appliquer au 1^{er} janvier 2023.

Il est à noter que l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 a introduit de nouvelles mesures quant à la taxation de la TLPE, à savoir :

- La taxation des tarifs normaux pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus ne s'applique qu'aux enseignes publicitaires et aux enseignes ~~publicitaires~~ dont la superficie est supérieure à 50 m².

Par ailleurs, lors de l'adoption de la TLPE par délibération n° 2008-00 du 17 octobre 2008, il avait été prévu :

- D'exempter de TLPE les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² ;
- D'appliquer une réduction de 50% lorsque la superficie de l'enseigne est supérieure à 12 m² jusqu'à 20 m².

Comparatif des tarifs TLPE 2024 et des tarifs TLPE appliqués en 2023 :

		SUPERFICIE DES ENSEIGNES				
		< 7 m ²	≥ 7 et < 12 m ²	≥ 12 et < 20 m ²	≥ 20 et < 50 m ²	≥ 50 m ²
2024	Tarifs maximums maxima	0,20 €	23,30 €	23,30 €	49,50 €	93,30 €
	Tarifs maximums	18,80 €	18,80 €	17,30 €	17,30 €	74,30 €
2023	Tarifs maximums avec exonération et réduction	0,20 €	18,80 €	18,80 €	17,30 €	74,30 €

		SUPERFICIE DES ENSEIGNES ET PUBLICITAIRES			
		Non numériques		Numériques	
		< 8 50 m ²	≥ 8 50 m ²	< 8 50 m ²	≥ 8 50 m ²
2024	Tarifs maximums maxima	23,30 €	49,50 €	49,50 €	138,80 €
2023	Tarifs maximums maxima (*)	24,40 €	49,50 €	49,50 €	111,20 €

Sachant que les modifications apportées par l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 entraîneront une baisse significative des recettes pour la Commune, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'une des formules ci-après :

1. **Formule (C1) :** Maintenir de l'exonération de la TLPE pour les enseignes et de réduction facultative de 50%.

	Enseignes en €				Enseignes et publicitaires en €			
	Non numériques		Numériques		Non numériques		Numériques	
	< 7 m ²	≥ 7 m ²	< 8 50 m ²	≥ 8 50 m ²	< 8 50 m ²	≥ 8 50 m ²	< 8 50 m ²	≥ 8 50 m ²
Tarifs maximums	18,80	18,80	17,30	14,20	49,50	49,50	99,70	111,20
Tarifs maximums					24,40	49,50	49,50	111,20

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2. **Formule n° 2** : Maintien de l'exonération de la TLPE pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² et abandon de la réduction facultative de 50 % pour les superficies comprises entre 12 m² et 20 m².

	Enseignes en €			Dispositifs et présentoirs en €			
	De 7 m ² à 12 m ²	= 12 m ² et à 20 m ²	= à 50 m ²	Non favorables		Favorables	
				≤ à 50 m ²	= à 50 m ²	≤ à 50 m ²	= à 50 m ²
Taux normal	16,66	37,15	74,30			58,75	117,50
Taux normal				74,30	58,75		

3. **Formule n° 3** : Suppression de l'exonération et de la réduction pour les enseignes.

	Enseignes en €			Dispositifs et présentoirs en €			
	≤ à 12 m ²	= 12 m ² et à 20 m ²	= à 50 m ²	Non favorables		Favorables	
				≤ à 50 m ²	= à 50 m ²	≤ à 50 m ²	= à 50 m ²
Taux normal	16,66	37,15	74,30			58,75	117,50
Taux normal				74,30	58,75		

Madame le Maire précise que par rapport à la recette TLPE 2023, la formule n°1 génère une perte de 1 040,10 €, la formule 2, une perte de 207,21 € de recette sur cette même base. Seule la formule 3 permet de percevoir une recette supplémentaire de 626,07 €.

Monsieur DUPRE : « Ça veut dire quoi TLPE ? À aucun moment, je n'ai eu la dénomination entière, tout est en abrégé. En fait, le bondevillais qui va lire cela va se demander ce que c'est ? »

Madame le Maire : « C'est le taxe sur les enseignes. On le vote tous les ans. »

Madame ST : « C'est noté dans le texte : taxe locale sur la publicité extérieure. »

Madame BOTTAS : « Une petite remarque rapide. Le mot réduction vient de moi parce, dans le monde le prix d'un objet ou d'un service revient à modifier le contrat dans le sens de réduction. Il s'agit de ne pas surtaxer les commerçant qui ont déjà beaucoup de mal. Je vote pour la formule 1 : maintien de l'exonération et de la réduction de 50% pour les enseignes. »

Madame le Maire soumet au vote les trois formules.

Formule n°1 : Maintien de l'exonération de la TLPE pour les enseignes et de réduction facultative de 50%.

1 vote pour (Virginie BOTTAS) ; 8 abstentions (Alain GUBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNOU, Stéphane DUPOND, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS) et 21 voix contre.

Formule n° 2 : Maintien de l'exonération de la TLPE pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² et abandon de la réduction facultative de 50 % pour les superficies comprises entre 12 m² et 20 m².

0 vote pour, 21 voix contre et 7 abstentions (Alain GUBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNOU, Stéphane DUPOND, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS, Virginie BOTTAS).

Formule n°3 : Suppression de l'exonération et de la réduction pour les enseignes.

27 vote pour, 0 voix contre et 1 abstention (Virginie BOTTAS).

Madame le Maire indique que le choix de l'assemblée s'est porté sur la formule n° 3.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Décide de ne pas appliquer l'augmentation de plein droit pour les emprises de moins de 10^{m²} en surface cumulée,
- Décide de ne pas appliquer le forfait de 50% sur les emprises dont la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,
- Fait ainsi qu'il suit les tarifs de la TLPE de l'année 2023 :

	Emprises en l			Dépense et prestations en l			
	≤ à 12 m ²	+ 12 m ² et ≤ à 20 m ²	+ à 20 m ²	Non numérotées		Numérotées	
				≤ à 50 m ²	+ à 50 m ²	≤ à 50 m ²	+ à 50 m ²
Tarif communal	18,00	22,50	24,20			55,70	111,20
Tarif métro				24,40	48,20		

AFFAIRE 7 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE EMPRISE DE VOIE À LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDE

Monsieur DT rappelle à l'assemblée que la prise de la compétence « voie » par une métropole lors de sa création est obligatoire et entraîne la mise à disposition d'office des biens associés à cette compétence. Un transfert de propriété doit en principe intervenir par accord amiable entre les collectivités au plus tard un an après la première réunion du Conseil communautaire.

Lors de la prise de la compétence « voie » par la Métropole Rouen Normandie, un procès-verbal de transfert a été régularisé en application des dispositions des articles L.5211-5 et L. 1121 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de formaliser la mise à disposition de plein droit puis le transfert de propriété de l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages de notre commune nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Toutefois, la Métropole n'a pas été en mesure de réaliser le transfert définitif de ces biens à défaut de disposer de l'ensemble des éléments d'inventaire nécessaires.

En septembre 2022, la Métropole a proposé à la Direction Régionale des Finances Publiques une nouvelle procédure d'identification de voies « métropolitaines » qui serait la base de délibérations communales et métropolitaines pour figurer dans un acte administratif authentique ce transfert de propriété. La DRFP a confirmé son accord sur cette procédure dans sa réponse du 28 décembre 2022.

Afin de régulariser ces transferts immobiliers, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'inventaire des voies ci-après et acter le transfert des biens classifiés.

Voies	Longueur (en mètres)	Voies	Longueur (en mètres)
Avenue Auguste Rodin	60	Rue des Tilleuls	140
Chemin de la Chaussée	207	Côte du Mont aux Moutons	271
Impasse Bellin	133	Impasse des Longs Vieux	67
Impasse du Chemin de Fer	148	Impasse Gustave Gauthier	185
Passage de la Font	132	Passage de la Poste	122
Passage d'Occuperie	208	Plein André Moret	35
Plein Jean Jaurès	62	Plein Sol Lema	220
Rue de Marguerite	262	Rue Albert Camus	108
Rue Alfred de Musset	127	Rue André Malraux	242
Rue Arthur Rimbaud	180	Rue Charles Saint-James	54
Rue Cheval	130	Rue Claude Debussy	105
Rue de la Fontaine	200	Rue de la Gare	103
Rue de la Haute Ville	338	Rue de la Santé	458
Rue de la Pie	105	Rue de la République	279
Rue de l'Abbaye Pierre	761	Rue du Moulin à Poudre	132
Sommaire de la Haute Ville	708	Voies sans nom	438

Commune de Notre-Dame de Bonderville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire indique que la liste a été fournie par la Métropole et c'est la continuité d'un acte qui avait été voté auparavant, quelques années antérieures pour d'autres rues et allées.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Madame HAUCHARD : « Il semblerait que cette affaire n'ai pas été vue en Commission. D'autre part, où sont étudiés les voies sans nom ? Pourrions-nous avoir une projection précise de ces rues ? On a cherché et on ne les a pas trouvées sur le plan fourni. Concernant la sorte d'un bien du domaine public, deux conditions cumulées doivent être réunies. L'article L. 2141-1 du CG3P. Notre question : ce transfert est-il subordonné à l'article L. 2141-1 du CG3P et est-il sujet à une désaffectation (code général de la propriété des personnes publiques) ? »

Madame le Maire demande à Madame DAMIENS-PODEVIN d'intervenir.

Madame DAMIENS-PODEVIN indique que cette affaire n'a pas été soumise en commission puisque le délai entre la réception de cette demande de la Métropole et le délai de restitution de la délibération ne permettait pas d'organiser une commission dans le respect du règlement intérieur, d'où l'obligation de passer directement par voie délibérative. Sur l'article du CG3P, une vérification va être faite. Cependant, du fait de la prise de la compétence « voies » par la Métropole, le transfert est de droit. Toutefois, au niveau de la Métropole, il n'avait pas encore été effectué au point de vue administratif.

Madame DAMIENS-PODEVIN indique qu'elle a fourni un plan en annexe en essayant de faire au mieux. Le tableau des noms des rues était également joint. Toutefois, il y a des outils sur internet qui existent comme Google Map qui permet de situer les rues.

Madame DELBOIS : « En effet, pour certaines, on les identifie, pour d'autres, on y fait. Mais vous avez eu bien du tableau les voies sans nom. Est-ce qu'il y a moyen que l'on sache où elles se situent ? »

Madame DAMIENS-PODEVIN répond que les voies sans nom ne sont pas indiquées dans le plan pour la simple raison que c'est une catégorie que la Métropole a été obligée de mettre pour tous les petits bouts de tronçons, morcellement de parcelles répartis sur la Commune et qui n'ont pas de dénomination et qui sont pourtant cadastrés. C'est dans cette catégorie « voies sans noms » qu'ils ont été incorporés.

Monsieur DUBÉL : « D'où votre question par rapport au CG3P, savoir si cela change d'affectation et indirectement, vous avez répondu. Est-ce que ce sera ouvert au public ? Qu'est-ce qui va se passer pour ces voies ? »

Madame DAMIENS-PODEVIN répond que du fait de la création de la Métropole en 2015, la compétence voies lui a été transférée pour toutes ses communes membres et par conséquent, les voies sont gérées par la Métropole et la Commune intervenant éventuellement en collaboration avec la Métropole à ce sujet. Il faut que ce transfert de voies soit acté par voie de délibération. Vous avez été informés car cela n'avait pas été fait à l'époque.

Monsieur DUBÉL : « Ce n'est pas la question, on va voter pour. La question est de savoir s'il va y avoir un changement d'affectation ou est-ce qu'on doit le sortir par rapport à l'article que je vous ai donné. Il faut juste vérifier. Il y a de grande chance que nous ne soyons pas obligés de le faire. C'est juste une remarque. »

Madame DAMIENS-PODEVIN indique que la voie ne changera pas d'usage, il n'y a pas lieu de procéder à une désaffectation.

Madame le Maire conclut en disant que d'autres rues doivent être classées par délibération en 2014.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAIS : « Si la Métropole a muré la compétence voirie, il faut quand même souligner que l'état des routes est devenu catastrophique. Je fais du vélo et je peux témoigner que c'est devenu hyper dangereux pour les deux roues. Bien évidemment, comme Monsieur GIBEL, je vais voter pour en espérant une mise prise en charge et des améliorations. »

Madame DELBOS : « Il y a peut-être quelques choses à mettre en place. Moi, je l'ai vu cet hiver, il y a un trou qui s'est formé devant chez moi en un deux jours, ça faisait deux centimètres de profondeur. J'ai appelé les services techniques et je fern à souligner quand même l'efficacité dans le sens où ils fern que j'ai appelé le service technique, l'agent a renvoyé l'information auprès de la Métropole et 48 heures après, le trou était rebouché. Il serait bien de communiquer auprès des habitants pour qu'ils sachent à qui s'adresser. »

Madame le Maire : « Le service technique fait renvoyer l'information au pôle de proximité. Pour autant, tout habitant a la possibilité de se connecter sur « ma métropole » pour faire ses demandes d'intervention et remarques. »

Monsieur GIBEL : « Je ne le savorit pas forcément. »

Madame DELBOS : « Il serait bien de le rappeler, de communiquer sur les supports dont disposent le site (internet, facebook, La Papillon). »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 vote contre, 0 abstention :

- Constate le transfert effectif des voies locales classées au profit de la Métropole Rouen-Normandie sans compensation financière,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant

AFFAIRE 8 : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur TANNAY pour la présentation des affaires relatives aux ressources humaines

Madame BOTTAIS : « Je préfère intervenir avant que Monsieur TANNAY s'exonne. Madame le Maire, parce que pour les affaires 8, 9 et 10 et 11, le Comité Social Territorial vous a envoyé un courrier car il n'était pas d'accord pour le valider. J'ai effectivement eu dire que vous avez répondu « non ». Sommes-nous d'accord jusqu'à présent ? »

Madame le Maire : « Monsieur TANNAY va vous répondre, il a suivi le dossier. »

Monsieur TANNAY : « Comme quoi vous êtes très bien renseignés... »

Madame BOTTAIS : « Je suis conseillère municipale. »

Monsieur TANNAY : « Il y a certaines choses qui doivent rester au sein de la Maire, surtout ce qui est du CST... »

Madame BOTTAIS : « Je suis au sein de la maire là, je ne suis pas chez mon voisin. Je suis bien en conseil municipal pour débattre avec tous les membres. »

Monsieur TANNAY : « En effet, la Maire a bien reçu un courrier du Syndicat qui demande à Madame le Maire d'annuler le CST. À aucun moment, Madame le Maire n'a le pouvoir d'annuler un CST. Ce n'est pas dans ses compétences. Cela relève du Tribunal Administratif. S'il y a annulation, c'est le Tribunal Administratif. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAIS : « Oui parce que c'est par rapport au procès-verbal qui n'a pas été rédigé dans un délai de 15 jours et là, on a dépassé. »

Monsieur TANNAY : « Le procès-verbal sera transmis au prochain CST pour approbation. »

Madame BOTTAIS : « D'accord. Je crois aussi savoir que la secrétaire de séance n'a pas signé le procès-verbal. Donc, également les affaires 8, 9, 10 et 11 ne devraient pas être traitées à ce conseil municipal. Si toutefois vous voulez le faire, vous, on peut. J'ai des choses à émettre mais attention, derrière, ceci expliquera cela, parce que normalement, nous ne sommes pas habilités à les traiter surtout lui. Sachez-le, entendez-le, je ne prends jamais les gens en défaut. »

Monsieur TANNAY : « Le Tribunal Administratif ne s'est pas prononcé. Je pense qu'il n'a pas été fait. »

Madame BOTTAIS : « A-t-il été sollicité, voilà ma question. »

Monsieur TANNAY : « C'est au Syndicat de le solliciter. »

Madame BOTTAIS : « C'est au Syndicat mais leur avez-vous laissé suffisamment de temps ? Le procès-verbal a été rédigé très récemment, il y a quelques jours. »

Monsieur TANNAY : « Le courrier qui lui est écopé... »

Madame BOTTAIS : « Je n'ai pas dit que j'étais au courant. »

Monsieur TANNAY : « Le courrier, il date de quand est le plat ? »

Madame BOTTAIS : « Bah, ça va bien placé pour moi le dire car c'est toi qui gères tout cela. »

Monsieur TANNAY : « Il date de plus d'un mois. »

Madame BOTTAIS : « Exactement. Et tu sais très bien comme moi que saisir le Tribunal Administratif, c'est très long. Entre le choix ou pas le choix, il n'y a pas que Notre-Dame de Bondeville à saisir. Moi, je suis contre, je ne souhaite pas les affaires 8, 9, 10 et 11 parce je trouve que ce n'est pas normal et légal. Après, vous faites comme vous voulez. Comme de toujours Monsieur CURIEL, vous êtes tous prévenus, maintenant, faites comme bon vous semble. Prenez vos responsabilités, tous. »

Monsieur TANNAY : « Le procès-verbal du CST sera voté lors du prochain CST. Là-dessus, je n'ai rien à me prononcer. »

Madame BOTTAIS : « Il n'est pas signé ? Mais, je ne puis pas me permettre de voter des choses qui en amont, ne sont pas validées. Ça me semble moche. Je ne vais pas dépasser mes fonctions de conseillère municipale. »

Monsieur TANNAY : « Après – il y a des choses qui ne peuvent pas être faites – mais actuellement la secrétaire n'est pas présente. Elle est en arrêt maladie. »

Madame BOTTAIS : « Donc, elle ne peut pas signer, nous sommes d'accord ? Donc, n'ayant pas signé le procès-verbal, nous ne pouvons plus, et c'est ce que je dis clairement, vous ne pouvez pas traiter les affaires 8, 9, 10 et 11. Voilà, on n'a pas à tergiverser. Il n'y a rien de signé, il n'y a rien de fait dans le temps. La protestation auprès du Tribunal administratif, ce n'est une chose, et l'a été. Maintenant, le procès-verbal n'étant pas signé, on ne peut pas passer par-dessus. »

Monsieur TANNAY : « Le Comité Social Territorial a voté. »

Madame BOTTAIS : « Oui, mais il a demandé l'annulation. »

Commune de Notre-Dame de Boudeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur TANNAY : « De toute façon, au sein du CST, il y a un collège employés et un collège employeurs. Donc, si à chaque fois, quelqu'un ne peut pas signer et qu'il faut tout annuler, et qu'on demande à Madame le Maire de tout annuler, ça n'a pas de sens. »

Madame BOTTAIS : « Ce n'est pas le cas là, excusez-moi Jean-François, je ne peux pas le laisser dire cela. On ne demande pas d'annuler parce que la personne ne souhaite pas signer. La personne, si vous le dire, est en arrêt à priori de maladie, je pense. Comme elle est en arrêt maladie, je pense qu'elle ne peut pas accéder à sa boîte aux lettres. Je pense aussi de mes sources comme tu le dis car je suis très bien informée, c'est tout simplement que le procès-verbal a été closuré. Donc, on ne lui laisse pas le choix à cette personne-là ! Elle est absente, le procès-verbal a été rédigé vraiment après. Vous n'êtes pas dans les soubas car c'est quinze jours après. Aller soit, passons encore. Mais, on fait comment ? On dit « elle ne veut pas signer ». Non, je ne peux pas laisser dire cela ! Ce n'est pas qu'elle ne veut pas signer, c'est qu'elle est en arrêt maladie. Le procès-verbal vient d'être terminé ces jours-ci. Là, on a travaillé tous les éléments contre nous, on n'est pas possible. Mais, je ne me suis pas voter quelque chose, d'autant que ce sont des affaires d'assistance, de pouvoir d'achat. Pour moi, ce sont quand même des choses assez conséquentes et lourdes. Si on pouvait se permettre de voter par-dessus le Comité, alors pourquoi le Comité existe ? Franchement, sachez-le, il faut le savoir, on passe directement cela au Conseil Municipal et puis ça n'a plus de sens. S'il y a un comité, c'est pour qu'il s'exprime, qu'il vote et après, du Conseil Municipal, on soumet les décisions. »

Monsieur TANNAY : « Le Comité Social Territorial s'est exprimé, à voir. »

Madame BOTTAIS : « Non, non. »

Monsieur TANNAY : « Si. »

Madame le Maire : « Madame BOTTAIS, vous avez votre réponse par Monsieur TANNAY. »

Madame BOTTAIS : « De toute façon, le Syndicat a demandé l'annulation et c'est une chose. Mais le procès-verbal en lui-même et écoutez moi s'il vous plaît même si vous n'êtes pas des opposants et réagissez, le procès-verbal n'est pas signé. Il n'est pas signé par le Comité, par la secrétaire de séance. Nous ne pouvons pas nous permettre de passer outre. Je ne sais pas ce qu'en pense l'équipe de Monsieur GUBEL, Madame SELHACHE-DIET, vous êtes bien plus sévère que moi. »

Madame SELHACHE-DIET : « À partir du moment où la décision du CST est obligatoire et doit être formalisée et portée à la connaissance du conseil municipal, si on n'a pas cette décision dans les formes, on est légitime à statuer sur l'affaire qui porte là-dessus. Je ne vois pas de quel droit on briserait notre pouvoir de le faire. Alors, est-ce que le procès-verbal, on l'a d'une manière ou d'une autre. Est-ce qu'il nous a été fourni ? Un procès-verbal non signé n'a aucune valeur. La signature est valable dans un procès-verbal, ce n'est pas anodin, c'est un fait. C'est une question de pouvoir d'achat, etc. Si demain, on prend des décisions et que le procès-verbal du CST est finalement annulé par l'absence de signature et que l'on revient dessus, merci déjà pour la communication envers les agents pour lesquels on va leur dire « oui, on vous octroie une prime de pouvoir d'achat et non finalement, on ne vous l'octroie plus ». Il faut peut-être statuer les choses et être sûr de ce qu'on avance. »

Madame le Maire : « Je tiens à préciser une chose quand même et je laisse s'exprimer le collègue qui a suivi le dossier. Sur la prime justement du pouvoir d'achat, si nous ne statuons pas aujourd'hui, il n'y a plus de possibilité de la voter après puisque cela doit être fait avant le mois de juin. Je ne dirai que cela. »

Monsieur GUBEL : « Le CST n'est pas valable à priori parce que parmi les quatre représentants des élus, nous devons avoir une voix c'est-à-dire une représentation au niveau du CST. Vous savez que vous avez délaissé ou il y a des chances que vous ayez délaissé complètement les choses puisque nous sommes 23 et il devait y avoir un représentant de notre groupe. »

Commune de Notre-Dame de Bondvillole

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur TANNAY : « Non, la formation du CST, ce n'est pas censé, il y a quatre élus... »

Monsieur DURSEL : « Quatre élus sur 28, je suis désolé, il y a une vote pour nous. Cela n'est jamais passé en conseil municipal. »

Monsieur TANNAY : « Les élus sont nommés par vote d'adhésion par Madame le Maire. La composition de ce Comité n'a pas besoin de passer au Conseil Municipal. »

Monsieur DURSEL : « C'est ce que je voulais vous faire dire et je vous en remercie. Cela veut dire que c'est toute la politique de Madame le Maire qui est mise en place en disant : « ah bien voilà, je suis la seule décideuse de la politique sociale de la Commune ». On avait des questions comme Madame BOTTAIS sur le CST et c'était quand même embêtant de voter quelque chose si il n'y a pas de rapport et en plus, quand on est sollicité les uns et les autres par les personnes présentes dans la Commune qui travaillent pour la Commune. C'est d'ailleurs embêtant et vous espérez fortement de vous faire écouter. »

Madame BOTTAIS : « Ben, c'est surtout ça, bêtement, c'est incroyable ! Pourquoi prendre le bâton pour se faire battre quand vous savez que derrière, vous allez être attaqués. Et, vous ne considérez pas les membres du CST du coup ? Jusque là, le procès-verbal, je le signe, c'est très important, comprenez-le tous, il n'est pas signé. C'est comme si vous faites un chèque, –quand même un chèque, ça peut passer à la banque – mais là, c'est impossible juridiquement. Sinon, pourquoi désigner une secrétaire de séance ? Vous faites du mime ? On n'a plus de secrétaires, on n'a plus de Comité, donc on valide au Conseil n'importe quoi et puis vote ! De toute façon, vous savez que derrière, il y aura des répliques, alors soyez sur pied, ne faites pas les affaires 8, 9, 10 et 11. Voyez-vous, je suis de l'opposition mais quelque fois, je me protège. »

Monsieur TANNAY : « Le Conseil Municipal a déjà été reproché parce que le CST n'avait pas atteint les conditions de quorum et de ce fait, cela n'a pas pu être proposé au Conseil Municipal. Là, nous sommes venant à la dernière limite pour pouvoir valider la prime de pouvoir d'achat. Si c'est votre choix de ne pas donner la prime de pouvoir d'achat aux agents, ok, mais je trouve cela dommage vu le travail... »

Monsieur DURSEL : « Attendez, c'est du n'importe quoi ! Je suis désolé, vous ne pouvez pas vous renvoyer dans nos dos parce que vous n'avez pas fait votre boulot en temps et en heure. Comme c'est le dernier moment, ça va tous les accusés, c'est un monde de fou ! ça, c'est fait du chapiteau quand même ! Bravo. »

Monsieur TANNAY : « Justement, si cela doit être reproché, le Tribunal Administratif sera là pour nous reprocher. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi vous voulez que ce soit Madame le Maire qui annule un CST alors qu'elle n'a pas cette compétence ! »

Madame BOTTAIS : « Là, c'est grave. On ne parle même plus d'annulation qui a été refusée parce qu'on n'est pas dans les conditions, on s'échappe là ! Moi, tout simplement, alors simplement au fait : procès-verbal non signé = annulation des votes sur les affaires 8, 9, 10 et 11. On sollicite Madame le Maire qui a dit non parce que ce n'est pas à elle d'aller au Tribunal Administratif, on dit que peut-être que le Tribunal Administratif n'a pas été saisi parce qu'en un mois de temps, il n'aurait pas donné la réponse. Moi, je suis en train de vous dire les choses très simplement, très posément : sans procès-verbal signé, on ne peut pas voter les affaires 8, 9, 10 et 11. Alors, c'est regrettable, j'avoue pour les primes de pouvoir d'achat au moins, faisons-nous une exception : Prenez-vous le risque de faire l'affaire 8 pour ne pas pénaliser le personnel, les agents ? Mais, pour moi, c'est non. Moi, personnellement, j'ai comme Monsieur DURSEL, il fallait programmer à l'avance. Vous n'avez pas fait votre taf et là, vous êtes en train de faire du charriage effectif : ça vous fait à côté que si nous ne votons pas ces affaires, eh bien les agents vont en pâtir. Eh bien moi, je suis directe, ça veut servir probablement tous de façon mais moi, ce n'est pas réglementaire. Je ne me vois pas voter quelque chose qui pourrait se retourner contre moi. »

Commune de Notre-Dame de Bondoufle

RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame HALICHARD : « Monsieur TANNAY, j'ai une question. Vous dites que c'est notre faute si on ne vote pas parce qu'on a jusqu'au 31 mai pour le faire. Si je le bien, l'annonce a paru au Journal officiel le 1^{er} novembre 2023. Donc, s'il y a un arrêt quelque part, ce n'est pas le nôtre, c'est le vôtre. »

Madame BOTTAIS : « Madame le Maire, est-ce que je peux vous poser une question... »

Monsieur DUPOND : « Attendez, qu'est-ce qui se passe là ! Un élu est en train de s'expliquer sur certaines choses ! »

Madame BOTTAIS : « Le Conseil Municipal devrait être coupé. »

Madame le Maire : « J'ai simplement demandé à la Directrice des ressources humaines quelques détails substantiels pour pouvoir vous répondre correctement. »

Madame BOTTAIS : « Il faut lever la séance. »

Madame le Maire : « Vous voulez une suspension de séance ? Je mets au vote. »

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la suspension de séance. Le Conseil Municipal est suspendu à 19 heures 50.

La séance reprend à 19 heures 55.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur TANNAY pour qu'il puisse donner des explications.

Monsieur TANNAY : « Excusez-moi, pour certains items au niveau du CST, je ne suis pas tout à fait au courant de tout, donc c'est pour cela que l'agent a pu m'échapper. Le CST a été signé par une secrétaire, par la présidente. La secrétaire du collège employés était en arrêt maladie, vous n'avez pas le droit d'aller le voir chez elle ou bien de lui demander de venir signer le procès-verbal. Cela sera notifié dans le procès-verbal du CST pour en expliquer les raisons. »

Madame BOTTAIS : « Moi, je vais rebondir sur ce qui a été dit par Monsieur GUILLET, pour que tout soit bien enregistré. Je trouve quand même cela aberrant que quand on vous demande la parole, on nous y autorise à peine et que si, d'un coup, quand on vous sollicite sur quelque chose du que vous ne savez pas, mais ce n'est pas grave, on ne peut pas tout savoir, on apprend de ses erreurs. Là, d'un coup, un téléphone, un agent est sollicité. Alors moi, j'hésite parce qu'on avait déjà dit que les agents notamment ne devaient pas être sollicités et n'étaient pas autorisés, sauf le DGS et compagnie lors d'un Conseil Municipal. Donc, si vous, Monsieur TANNAY, vous avez le droit de vous lever, on cesse la séance du Conseil Municipal pour prendre vos informations, eh bien moi, Virginie BOTTAIS, opposante, je soumettrais l'item puisque cela tombe bien, nous ne connaissions pas toutes les règles, les réglementations, vous-même non plus, nous avons Madame Karine SAUSSAY dans le public qui est un agent et c'est elle la secrétaire de séance et qui connaît bien justement le fonctionnement du CST... »

Madame le Maire : « Vous n'avez pas le droit d'interpeller le public. »

Madame BOTTAIS : « Alors je suis désolée. Vous, vous vous permettez d'interroger les agents. Là, il s'agit d'un agent syndiqué et là, elle pourrait vous donner la réponse. Vous n'êtes pas far fly. »

Madame le Maire : « Déjà, il s'agit d'une agente syndiquée, vous le dites, c'est votre problème. Quelqu'un qui est dans le public à être personnel et qui est en dehors de ses horaires de travail, et d'ailleurs comme vous l'avez dit, en arrêt de travail et j'aimerais bien qu'on le laisse tranquille pour ne pas le mettre mal à l'aise parce qu'elle est dans le public... »

Commune de Notre-Dame de Bondyville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAIS : « Vous appelez bien des agents par téléphone en dehors de leur heure de travail ? »

Madame le Maire : « Non, tout technicien-cadre est là pour pouvoir répondre à la technique. C'est leur métier, c'est normal et les techniciens sont tous d'accord »

Madame BOTTAIS : « Comment expliquez-vous, Madame le Maire, qu'on a des agents de différents services qui parfois assistent au Conseil Municipal ? Monsieur QUEREZ, je n'ai pas rêvé ? »

Madame le Maire : « Lorsque les agents viennent, c'est qu'il y a un dossier concernant leur service, pour apporter leur technique »

Madame BOTTAIS : « Alors ça, ce n'est pas un droit. C'est vous qui vous Tordroyez. »

Madame le Maire : « Je suis désolée, c'est dans le règlement... »

Madame BOTTAIS coupe la parole à Madame le Maire

Madame BOTTAIS : « Ce n'est pas réglementaire. »

Madame le Maire : « Vous pourriez me laisser parler quand même ! Je vous retire la parole et vous continuez le »

Madame BOTTAIS : « Bah, faites-vous plaisir. Je suis en démocratie. »

Madame le Maire : « Il y a un règlement à respecter. C'est moi qui donne la parole et qui le retire aussi, même si on est en démocratie, il y a un minimum. »

Madame BOTTAIS : « Là, je suis incorrecte ? »

Madame le Maire : « Je ne vous ai pas donné la parole pour le moment et accordé ce que l'on a à vous dire si vous voulez qu'on vous écoute Monsieur TANNAY vous a répondu : on peut donc proposer les affaires 8, 9, 10 et 11 à ce Conseil Municipal et vous en ferez ce que vous voudrez après. »

Madame BOTTAIS : « Sans problème. »

Monsieur TANNAY : « Je tiens à préciser que chaque assemblée présente à la possibilité de contacter le cadre référent et j'ai contacté la directrice des ressources humaines qui était au courant et qui était d'accord jusqu'à ce que je l'ai appelée. Elle ne pouvait pas être présente ce soir, mais elle était tout à fait d'accord d'être appelée si besoin... »

Madame BOTTAIS : « En dehors de son travail ? »

Monsieur TANNAY : « En dehors de son temps de travail... »

Madame BOTTAIS coupe la parole à Monsieur TANNAY

Madame BOTTAIS : « Et ça ne gêne personne ? »

Monsieur TANNAY : « En tant que cadre pour sa technique... »

Madame BOTTAIS coupe une nouvelle fois la parole à Monsieur TANNAY

Madame BOTTAIS : « Et, là ça ne gêne personne, en dehors du travail, nous sommes d'accord. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « C'est sur la fuite de poids, je suis désolé. »

Monsieur TANNAY : « En tant que cadre de la fonction publique, on peut être sollicité. »

Monsieur GUBEL : « J'entends ce que vous dites, Monsieur TANNAY, et ce n'est pas si souvent que je puisse intervenir, mais ça n'apparaît pas dans le règlement du Conseil Municipal, donc désolé. J'ai d'autres remarques. Premier point : par arrêté, vous avez envoyé quatre mandats de votre majorité au niveau du CST. Pourquoi il n'a pas été proposé qu'il y ait un membre de chez nous ou de l'autre opposition, parce que maintenant il y a aussi Monsieur GOUPL. ? Je trouve que ce serait bien. On a vu qu'il y avait une autre affectation avec Monsieur DURAND qui était un peu du même principe, on ne va pas reprendre, vous, un demande de participer. Deuxième point : Sur le fait que vous dites que vous avez contacté un tel. Désolé, ou ? quand ? comment ? Je voudrais sur parole mais ça veut dire qu'est-ce qui prouve que vous avez eu la bonne personne ? Une fois dans le conseil municipal... on fait apparaître quelqu'un et après... Ce que l'on vous propose, c'est de ne pas bloquer les salaires de la Commune en votant l'affaire B, les autres affaires, on ne les vote pas. Donc, en votre âme et conscience, d'un seul tenant, vous allez lever la main à la majorité mais ça veut dire que quand même, il y a beaucoup d'interrogations à côté et on peut prendre le temps. Si on regarde le Conseil Municipal qui veut d'avoir lieu, quand même, on vous avertit sur un certain nombre de choses sans bloquer on ne bloque pas les choses - pour vous dire qu'il y a ça et ça. Donc, cela a été répondu par Madame DAMENS-PODEVIN par rapport à une interrogation. Donc là, prenons le temps et sur les deux autres points, il n'y a pas de date butoir. Fin contre, je réprime et je voudrais que ce soit dans le compte-rendu - quand il y a un arrêt comme celui-là ou il y a eu quatre personnes de la majorité, on veut être présent et il n'y a aucune raison de n'être pas présent dans ce groupe. »

Monsieur DIARRA : « Lorsque l'on nous dit le procès-verbal n'est pas signé, cette non-approbation de signature prouve-t-elle que le CST ne s'est pas tenu ? Si le CST s'est tenu et qu'il a débatté jusqu'à la fin, cette absence de signature n'est que matérielle et à ce moment-là, c'est valable. La question est à ce moment-là de savoir si l'avis du CST a été exprimé. C'est tout. S'il a été exprimé, à ce moment-là, on peut débattre. La signature n'est que purement formelle, le fond c'est de savoir s'il s'est exprimé. Est-ce qu'on peut me répondre à cela ? »

Monsieur GOUPL : « Ce qui me pose problème, c'est qu'on nous demande deux jours avant l'échéance de voter quelque chose quand on a déjà de huit jours le conseil municipal. Si on l'avait fait en temps, on aurait eu le temps de débattre et de voir pourquoi il y a eu un problème de secrétaire. »

Monsieur GUBEL : « Je suis désolé, vous parlez du fond et je crois que sur le fond, on est d'accord sur le fait de voter une prime. Premièrement, quand on est en procès, je vous rappelle que le fond généralement s'en va complètement et on regarde la forme. Donc là, comme il n'y a pas la signature, automatiquement ça vaider. Première chose que fait un bon avocat, c'est de regarder la forme et de gagner tout. À vous de voir. »

Madame BOTTAIS : « Je suis d'accord avec Monsieur GUBEL et pour répondre à Etou, à la question, le CST a bien eu lieu effectivement, il a été constitué par... et en plus, il manque une signature. Donc, comme le dit Monsieur GUBEL, le fond, la forme, que devons-nous regarder et priorité ? C'est adéquat, je suis désolé. Après, si vous voulez en arriver là ? »

Monsieur TANNAY : « Tu dis qu'il a été constitué, le courrier envoyé à la Maire, c'est cela ? »

Madame BOTTAIS : « Le courrier qui était l'annulation du CST ou. Donc, une annulation pour moi, c'est une contestation. »

Monsieur TANNAY : « Donc, ce n'est pas envoyé à la bonne personne. Le problème, c'est que dans les documents, il y a un problème de signature d'une personne. »

Commune de Notre-Dame de Bourleville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAIS : « Il vous manque une personne, cela veut dire que cette personne, on ne la considère pas. Moi, je ne me suis pas ne pas considéré un des membres. »

Monsieur TANNAY tente de s'expliquer mais Madame BOTTAIS poursuit :

Madame BOTTAIS : « Je suis déçagée, vous êtes qu'il y a un tel qui a signé, untel qui a signé... »

Madame le Maire : « Excusez-moi Madame BOTTAIS, écoutez ce que Monsieur TANNAY vous dit. Le courrier que vous avez reçu, que vous êtes bien au courant d'avoir le courrier syndical peu importe, ce courrier pose problème au niveau des signatures. On ne peut pas en dire plus pour le moment mais il y a un gros souci sur ce courrier... »

Madame BOTTAIS : « Eh bien, laissez l'affaire à pour ne pas pénaliser les agents. »

Madame le Maire reprend : « Ce qui veut dire que si ce courrier n'est pas valable, il n'y a pas de demande d'annulation de CST et de toutes les autres affaires non plus. »

Madame BOTTAIS : « Nous n'en savons rien. J'écoute ce que vous êtes en train de me dire mais je suis contre Saint-Thomé : je crois en ce que je vois. »

Monsieur TANNAY : « De toute façon, c'est un courrier au Tribunal Administratif et il y a une annulation et pas un courrier envoyé à la Maire. »

Madame le Maire : « Nous allons arrêter là les débats. Notre choix, le choix de la majorité et de Monsieur TANNAY que j'ai pu comprendre, c'est que nous passions cette affaire et vous voteriez en votre âme et conscience. »

Monsieur CUBEL : « Juste un point, je voudrais prendre la parole. J'avais demandé la parole avant Monsieur TANNAY, il y a une chose : je vote beaucoup en GSE et le CST, je connais même. Quand il y a des groupes comme cela, automatiquement si quelqu'un est absent, il y a quelqu'un qui est son suppléant. Donc, il n'y a pas de suppléant donc ça ne tient pas tellement ce que vous dites. Et deuxième chose, il y a des secrétaires, des trésoriers dans la plupart des structures comme celles-ci et si le secrétaire et si le trésorier ne sont pas là, automatiquement il y a un remplaçant. »

Monsieur TANNAY : « Au CST, il y a des représentants. Madame QUERCUT était secrétaire et a signé. La personne du syndicat était désignée secrétaire adjointe mais Madame QUERCUT était secrétaire titulaire. »

Madame le Maire demande à Monsieur TANNAY d'expliquer l'affaire n°2.

Monsieur TANNAY informe l'assemblée que le ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé le 12 juin 2023 la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute mensuelle pas 3 200 euros.

La mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale a été facilitée par un décret prévu à l'article 1, le décret n° 2023-1004 du 31 octobre 2023, publié au Journal officiel du 1^{er} novembre 2023.

La prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la fonction publique territoriale qui perçoivent une rémunération brute mensuelle ou égale à 29 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de la prime de pouvoir d'achat n'est pas une obligation dans la fonction publique territoriale, d'où la nécessité d'une délibération pour la mettre en œuvre, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, elle n'entre pas dans le champ des primes et indemnités.

Commune de Notre-Dame de Bondelville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délocalisées et délocalisées. Elle est soumise par conséquent aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Toutefois, le Municipality, tenant compte de la nécessité de maîtriser le chapitre 12 « charges de personnel », a souhaité mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles en réalisant les montants attribués à chaque tranche de revenu, en application du I de l'article 8 du décret, comme l'indique le tableau ci-après :

Rémunération brute (incluant les primes et indemnités)	Montant de la prime de pouvoir d'achat	
	Montant attribué au vote	Maximum déterminé
inférieure ou égale à 23 700 €	50 €	50 €
supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 800 €	100 €	100 €
supérieure à 27 800 € et inférieure ou égale à 30 300 €	150 €	150 €
supérieure à 30 300 € et inférieure ou égale à 30 800 €	180 €	200 €
supérieure à 30 800 € et inférieure ou égale à 32 200 €	210 €	250 €
supérieure à 32 200 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €	300 €
supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 35 000 €	300 €	350 €

Tachant qu'aucune aide du subventionnaire rattaché de l'Etat pour compenser cette dépense supplémentaire, la prime n'a pas été attribuée à son montant maximum.

Ainsi, Monsieur TANNAY demande au Conseil Municipal de bien vouloir mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les montants définis ci-dessus.

Madame HAUCHARD : « Depuis des années, vous nous dites que vous êtes à cœur de soutenir le personnel communal et tout les remercie du travail accompli à travers de belles envolées lyriques. Nous pensons qu'il serait plus judicieux de les récompenser autrement que par ces belles paroles. En effet, nous retons que votre proposition est faite au moins des rémunérations. A notre tour de dire au personnel tout votre soutien et que notre priorité a toujours été de les préserver de toute débauche politique et de les soutenir systématiquement. »

Monsieur TANNAY : « Non, nous ne sommes pas au moins parce que ça pouvait être très bien un euro symbolique. Par contre, on n'est pas non plus au maximum parce qu'à un moment donné, on a voté le budget primitif et le chapitre 012 « les charges de personnel » et on veut quand même limiter son impact. Je voulais rappeler qu'actuellement, les charges de personnel représentent 60% des dépenses de fonctionnement. Donc, on voulait quand même valoriser le travail des agents sans aller jusqu'au maximum. Au-delà de cela, beaucoup de collectivités ne vont pas au maximum et d'autres ne proposent même pas la prime pour le pouvoir d'achat, à l'exemple de Communes aux alentours. »

Madame le Maire : « Je tente à premier quand même que c'est un dispositif émanant de l'Etat, sans en donner les moyens financiers en fait. En effet, si on nous donne le maximum autorisé par décret, moi je vous bien verser aux agents le maximum. »

Madame BOTTAI : « Monsieur TANNAY parle des charges de personnel mais cela, c'est dans toutes les collectivités, il y a toujours des charges de personnel dans chaque mairie. »

Madame le Maire : « En effet, il y a des charges de personnel dans chaque mairie, il y a des Communes qui sont à 50% de leur charge de fonctionnement, d'autres à 70%. C'est un choix, en effet, je ne veux le faire pas dire. »

Madame BOTTAI : « Donc, moi je voudrais rebondir et après je ne veux enchaîner plus sur ce point-là, parce que je vais voter pour de toute façon. Mais, vous savez, je suis un peu comme un diesel, je réfléchis. Monsieur TANNAY dit à l'instant que Madame GUERDIT était sollicitée. Mais pourquoi

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

choisir une secrétaire adjointe alors si on ne la considère pas ? Moi vraiment, je reviens vers Monsieur TANNAY pour le point 8, je suis d'accord pour ne pas pénaliser les agents mais est-ce que vous avez l'intelligence et la sagesse de bloquer pour cette séance les affaires 9, 10 et 11 ? par respect pour cette personne qui n'a pas signé. Je n'ai pas envie de la mettre de côté, je la considère. Restons humains ! »

Monsieur TANNAY : « Nous aussi, nous la considérons et c'est pour cela aussi que nous n'avons pas cité son nom en séance de conseil municipal. Après, en effet, la composition du CST est comme cela, il y a une(s) président(e), une(s) secrétaire et agent(e) secrétaire adjoint(e). Ce n'est pas moi qui ai décidé qui serait secrétaire adjoint(e), c'est selon les personnes qui se sont désignées. »

Madame BOTTAIS : « Alors, ne prend plus de secrétaire adjoint(e) ? Prends juste une(s) secrétaire puisque vous ne considérez pas les autres ! Il ne sert à rien en fait. »

Monsieur TANNAY : « À quel moment a-t-on dit qu'on ne considérait pas les autres ? »

Madame BOTTAIS : « En votant les affaires 9, 10 et 11 tout simplement. L'affaire 8, je suis d'accord parce qu'on ne va pas pénaliser les agents mais les autres, ce n'est pas normal. Donc, on ne la considère pas, je suis d'accord. »

Madame le Maire : « C'est votre avis et ce n'est pas le nôtre. »

Madame BOTTAIS : « Ce n'est pas mon avis, c'est une constatation, c'est différent. »

Monsieur TANNAY : « Cette personne-là, elle a voté au CST, elle était présente donc on l'a considérée. Après, elle était en arrêt maladie. Qu'est-ce que tu veux que l'on fasse ? »

Madame BOTTAIS : « Elle a contesté le CST donc on ne peut pas lui dire « tu as voté » puisqu'elle a contesté dans l'ensemble, elle voulait peut-être revenir sur des points. Je ne sais pas moi, il faut peut-être lui demander. Tu es mieux placé que moi pour lui dire ça. »

Monsieur TANNAY : « Après, il y a eu un vote. »

Madame BOTTAIS : « Donc, je te pose la question : serais-tu capable de reporter les affaires 9, 10 et 11 ? »

Monsieur TANNAY : « Non. »

Madame BOTTAIS : « Eh bien, c'est parfait, c'est entendu. »

Monsieur GUILLET : « Je veux dire un mot qui est dans le sujet. C'est quand même surprenant ce que vous dites. Moi, je voulais faire ressortir la réaction de cœur de ma collègue qui dit comment on rend compte les uns et les autres. Ce que l'on note, comme à chaque fois sur le type de dossier, il n'y a qu'une présentation minimale de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Peut-on avoir de vraies données chiffrées ? Nombre de personnes qui percevront cette prime ? Coût en net pour les agents – par tranche d'âge dans le tableau ? Montant total de cette prime à la charge de la Commune ? Pour répondre ce que dit Patrick HAUCHARD, il y avait une latitude entre le mini et le maxi. Comme cela n'était pas indiqué, nous on a pris les données comme un mini. Et comment a été défini auprès du CST la position du Conseil Municipal ? Sous quels critères ? Savoir qu'il y a un arrêté, on l'a entendu. Savoir que l'arrêté fait qu'un groupe de magistrats nous représente et donc la parole du Conseil Municipal, c'est une difficulté. Je me permets, on ne se connaît pas bien Monsieur TANNAY mais dans tout ce que vous avez dit sur les secrétaires, vous dites qu'il y a une secrétaire qui a été notifiée, il y a pleins d'impressions. On va voter pour cette affaire-là parce qu'on trouve que le personnel n'a pas à subir les incivilités qui sont décrites. Mais, comme souvent sur des dossiers, on n'a pas un dossier. Vous parlez de 50% de charges de personnel. Qu'est-ce que ça représente cette prime par rapport à ces 50% ? On n'en sait rien. Là, il va y avoir cela. Combien de

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

personnes vont le toucher ? On ne sait pas. Dans quelles tranches ? On ne sait pas. Comment soulez-vous votre vote ? Nous, on va voter pour mais il y a des moments où quand même c'est chaud. Et vous devez quand même vérifier le fait que ce ne soit pas annulé dans le sens où quand même, secrétaire, je suis député dans des instances j'y suis beaucoup, le secrétaire de séance, ce n'est pas les commissions. Ça veut dire que l'on est sur le CST et le fait qu'il y ait un secrétaire, un secrétaire assistant, un trésorier, un trésorier assistant dans ces commissions-là, est défini en début et non pas à chaque séance. Quand je dis en début, c'est en début de mandat. »

Monsieur TANNAY : « Pour répondre à la première question des agents pouvant prétendre à cette prime, cela concerne presque la totalité du personnel, hormis 8 agents qui ont une rémunération supérieure au seul fixe par décret. »

Monsieur GUREL : « Ça représente quoi ? Ma question est toujours la même, financièrement sur le total, ça représente quoi ? C'est-à-dire ce que vous percevez les salariés en net ? Je pense que les chiffres que vous donnez sont précis mais ça veut dire que c'est un dossier qui ne tient pas la route. Par contre, on va voter pour. »

Madame le Maire : « Vous avez les montants soumis au vote sur chaque seuil, sachant que les seuils sont impôts. »

Monsieur GUREL : « On a des montants qui a été donné par Monsieur TANNAY, c'est de faire ressortir que la charge salariale est de 50%. Là, vous nous dites que c'est sur des seuils. Nous, on vous dit que c'est un montant que l'on veut savoir. Qu'écrivez que ça représente sur les seuils de la charge salariale, c'est tout. Ça veut dire qu'il doit y avoir des déductions mais à chaque fois, on présente quelque chose et voilà, c'est comme ça, ça passe. Mais non, ça ne passe pas. Mais on va voter pour. »

Madame DEUBOS : « Je ne permettrai juste une question : quand vous dites montants soumis au vote, on voit bien les montants. Chaque salarié quelque soit son nombre d'heures travaillées aura le montant correspondant à sa tranche ? Ce ne sera pas pondéré ? »

Madame le Maire : « C'est exactement cela. C'est un barème d'état qui nous est imposé. On doit l'appliquer à la lettre. La seule chose qui n'est pas imposée, c'est le minimum mais le maximum étal imposé. Il n'y a pas d'autres critères. Je vous invite à lire le décret. »

Madame BOTTAILLÉ : « Encore une petite question, Monsieur TANNAY expliquait et vous, vous demandez des chiffres. Moi, j'aurais voulu savoir quels sont les six postes qui ne bénéficient pas de cette prime ? »

Madame le Maire : « Je vais vous répondre simplement, ce sont ceux qui se situent au-delà du seuil de 20 000 €. »

Madame BOTTAILLÉ : « Oui, mais moi j'ai demandé les postes, je n'ai pas demandé... »

Madame le Maire : « On n'a pas à définir de postes. C'est tout salariale. On applique la rémunération brute et en face, c'est un montant soumis au vote et ce montant sera fixé par tranche, peu importe. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Commune de Notre-Dame de Boreville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rémunération brute (y compris les intérêts)	Montant de la prime de pécuné d'achat	
	Minimum euros	Maximum euros
Inférieure ou égale à 22 700 €	114 €	202 €
Supérieure à 22 700 € et inférieure ou égale à 27 380 €	130 €	252 €
Supérieure à 27 380 € et inférieure ou égale à 31 060 €	146 €	302 €
Supérieure à 31 060 € et inférieure ou égale à 35 740 €	162 €	352 €
Supérieure à 35 740 € et inférieure ou égale à 40 420 €	178 €	402 €
Supérieure à 40 420 € et inférieure ou égale à 45 100 €	194 €	452 €
Supérieure à 45 100 € et inférieure ou égale à 49 780 €	210 €	502 €
Supérieure à 49 780 € et inférieure ou égale à 54 460 €	226 €	552 €

- Or que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal

Madame le Maire renvoie le Conseil pour ce vote en faveur des salariés.

AFFAIRE 9 : INSTAURATION DE L'ASTREINTE DÉCISIONNELLE

Monsieur TAMMAY rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-10 en date du 11 février 2021, le Conseil municipal avait décidé d'instaurer des astreintes et des permanences pour les agents relevant de la filière de la Police Municipale, l'objectif étant de favoriser l'accroissement de la sécurité sur le territoire et d'étendre sur une plus grande page horaire les missions de sécurité publique.

Pur la suite, il a été décidé de mutualiser le service de police municipale de Notre-Dame de Boreville avec celui du Houlme, donnant lieu respectivement à une délibération en date du 26 mars 2022 et du 24 février 2022, la mutualisation ayant été contractualisée par la mise en œuvre d'une convention de mutualisation effective à compter du 1^{er} juin 2022.

À ce jour, le calendrier d'astreinte de sécurité prévoit chaque semaine deux agents prêts à intervenir. Néanmoins, un gain supplémentaire d'efficacité et de réactivité a été constaté et consistant à mettre en place l'astreinte de décision.

Dans l'organisation quotidienne de l'astreinte de la police municipale, l'agent en charge de l'astreinte de décision serait destinataire de la première sollicitation, lui permettant d'apprécier la solution la plus adaptée : traitement à distance ou intervention sur place des deux agents assurant l'astreinte de sécurité (en leur communiquant par le même canal les premières informations qui leur permettront d'agir rapidement et efficacement dès leur arrivée sur place).

Il est précisé que, dans le cadre du recours à l'astreinte de décision, les heures effectivement travaillées donneront lieu en priorité à un temps de repos compensateur.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, l'engagement de l'astreinte par le biais de l'instauration d'une astreinte de décision.

Ainsi, Monsieur TAMMAY propose au Conseil municipal :

- D'instaurer l'astreinte de décision au grade de chef de police municipale,
- De fixer la rémunération de la période d'astreinte décisionnelle selon les barèmes en vigueur et la compensation des périodes d'interventions afférentes (le repos compensateur sera privilégié).

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Période d'astreinte de décisions	Indemnité d'astreinte de décision
Semaine complète	121,00 €
Vendredi au vendredi soir au lundi matin	75,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10,00 €
Samedi	25,00 €
Dimanche ou jour férié	24,00 €

Période d'intervention dans le cadre de l'astreinte de décision	Répos compensateur	Indemnité d'intervention (par heure)
Jour de semaine	110% du temps d'intervention	15,00 €
Samedi	110% du temps d'intervention	20,00 €
Nuit	125% du temps d'intervention	24,00 €
Dimanche ou jour férié	125% du temps d'intervention	22,00 €

- De dire que ces indemnités de compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre D12, charges de personnel et frais assimilés.

Madame le Maire soumet cette affaire à l'approbation du Conseil Municipal. Madame BOTTAS sollicite la parole avant le vote.

Madame BOTTAS : « Je vais être assez brève là-dessus. Cette astreinte décisionnelle est passée au Conseil Social Territorial. J'aurais voulu savoir quand ? Et si ce n'est pas le cas effectivement, nous ne pouvons toujours pas nous présenter là-dessus. Malheureusement, j'ai vu qu'il y avait des astreintes de périodes de nuit. Moi, je vais voter contre parce que je trouve que dans toutes ces interventions d'astreinte, des d'astreinte, il y en a énormément. C'est pour la sécurité bien évidemment, mais il y en a quelques-unes qui me choquent, qui ne sont pas pour la sécurité, par exemple : pour le 21 juin quand on demande à nos policiers municipaux d'escorter un camion pour une association privée jusqu'à Saint-Denis, on fait sortir nos policiers de la Commune. Alors, ne dites pas non parce que c'est de source sûre. J'ai des attestations Madame le Maire. Ne dites pas non, s'il vous plaît, ne vous énervez pas. »

Madame le Maire intervient : « Je n'ai pas dit non. »

Madame BOTTAS : « Vous êtes en train de dire non avec votre tête. Quand on demande aux policiers municipaux d'escorter un camion d'association privée suite à une festivity sur Notre-Dame de Bondeville, on leur demande à une heure du matin d'escorter le camion à Saint-Denis ! Tiens, ce week-end, il y a eu le feu dans une petite maison sur Marianne et Madame le Maire a demandé à son équipe de policiers municipaux d'intervenir sur Marianne. Autre exemple : Quand il y a eu le feu sur vous, vous avez appelé Madame le Maire une erreur devant votre collège, lieu de votre travail, vous avez fait intervenir nos policiers municipaux pour aller à la situation. Il n'y avait pas du tout d'urgence, c'était rien de grave du tout ! N'empêche que nous, on dépasse les fonctions. C'est grave de faire intervenir des policiers municipaux de Notre-Dame de Bondeville sur d'autres Communes. Ça me semble incohérent. Je pense que le Maire de Marianne en recourrait à ses policiers municipaux. Néanmoins, tout cela a un coût. Tout cela coûte cher. Et on fait intervenir en heures supplémentaires, en astreinte de nuit. Là, à ce moment-là, on a payé des gens à escorter un camion à une heure du matin avec le samedi nuit entre le lundi et le samedi. Moi, je m'en fiche, ça leur donne du travail à ces gens-là. Mais, voyez-vous, de voter trop d'astreinte, trop d'heures supplémentaires, on vote un petit peu n'importe quoi ! Et quand Monsieur BORDONALI nous dit : « il faut faire attention au budget », je me pose la question : pourrions-nous faire un effort là-dessus ? »

Madame le Maire : « Pour vous répondre sur des interventions sur d'autres Communes, nous avons aussi signé une convention territoriale avec la police nationale, pour pouvoir intervenir en dehors de votre territoire. Nous avons signé des conventions également avec d'autres maires et nous allons

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

signer des conventions de forfait dans le temps pour cela. Donc, il n'y a rien d'illégal déjà, contrairement à ce que vous le dites. Le camion qui a été amarré est bien notre camion. Il y avait une convention de collaborateur occasionnel de service public pour cette personne et il fallait bien ramener le matériel comme cela était prévu. Je ne suis rien de plus, je n'ai rien d'autre à dire. »

Madame BOTTAIS : « Alors vous n'avez toujours rien d'autre à dire, mais, vous, on ne les voit pas ces conventions-là ! A quel moment on les voit ? A quel moment vous sommes informés ? »

Madame le Maire : « Les conventions de collaborateur d'une manière générale ont été votées par le Conseil Municipal. »

Madame BOTTAIS : « Oui, mais ça, vous ne l'avez pas dit qu'on était accouru à une heure du matin le camion. Ça fait partie d'un côté, je suis désolée, il faut être transparents ! On découvre des choses comme ça, autrement nuit jour. »

Madame le Maire : « La convention de collaborateur, j'ai été transparente, vous l'avez votée. »

Madame BOTTAIS : « Et puis, vous parlez de collaboration dans d'autres Communes, c'est pareil, moi, je n'ai ni jamais entendu parler à part la mutualisation avec Le Houltre. Est-ce qu'on a une convention de mutualisation avec Maronire ? »

Madame le Maire : « Ce n'est pas une convention de mutualisation, mais d'entente parfaite pour pouvoir aller sur les deux territoires et c'est signé. »

Madame BOTTAIS : « Alors comment est rédigée cette entente parfaite ? Par un document, j'imagine ! »

Madame le Maire : « Bien sûr. »

Madame BOTTAIS : « Alors, pourquoi on ne le voit pas ? Pourquoi est-ce que on ne le voit pas ? »

Madame le Maire : « Parce que tout ce qui est sécuritaire n'a pas à être divulgué autrement. »

Madame BOTTAIS : « Mais là, on parle de sécurité, je suis désolée. »

Madame le Maire : « Non, c'est vous qui allez sur des détails qui ne devraient pas sortir jamais si c'est de la police municipale. On en tire les conséquences. »

Madame BOTTAIS : « Vous savez les gens parlent. Vous savez Madame le Maire, quand vous êtes intervenus sur la Commune du Houltre... »

Madame le Maire : « Attention, je vous demande de rester dans le sujet du Conseil Municipal et sur le point que l'on vous demande. »

Madame BOTTAIS : « Ce sont des adhérents, ce sont des adhérents aussi. »

Madame le Maire : « Non, là, vous débordez. »

Madame BOTTAIS : « Non, parce que vous savez de quoi je veux parler là. »

Madame le Maire : « Je vous retire la parole dès lors que ça sort du cadre. Je vous demande de rester dans le sujet. »

Madame le Maire coupe le micro de Madame BOTTAIS.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « J'assume pleinement mais vous n'êtes pas dans le sujet et je vous demande de respecter le déroulement du Conseil Municipal. »

Madame BOTTAS reprend la parole sans autorisation : « Madame le Maire, vous sortez en démission ? Je suis conseillère municipale et vous me coupez trop souvent la parole. »

Madame le Maire : « Non, je vous retire la parole, vous n'êtes pas dans le sujet. »

Madame BOTTAS : « Vous me coupez tout le temps la parole quand vous ne voulez pas entendre la vérité. »

Madame le Maire : « Pas du tout. »

Madame BOTTAS : « Vos attentions à vous avec votre chauffeur garde du corps sur le Houlme... »

Madame le Maire : « Je vous demande de vous arrêter. »

Madame BOTTAS : « Ça va et avec l'arme dans la main... »

Madame le Maire : « Non, non, je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi ! »

Madame BOTTAS : « Oh ! vous ne pouvez pas mais pourtant, c'est comme cela que ça s'est passé, les individus du Houlme vous ont reconnu. »

Madame le Maire applique l'article 4 « Règles de l'Assemblée » du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Madame BOTTAS poursuit ses propos, perturbant le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Madame le Maire applique à nouveau l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal et sanctionne Madame BOTTAS d'un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Madame BOTTAS : « Je m'en fiche. Faites-vous plaisir, je ne fais plaisir à personne. »

Madame le Maire invite l'assemblée à poursuivre l'examen de cette affaire.

Monsieur DUPOND : « Madame le Maire, pour nous, les points 9 et 10 sont liés, donc nos questions se feront sur la globalité. Pouvez-vous nous préciser la nature de cette astreinte disciplinaire ? Vous nous dites que deux agents sont d'astreinte chaque semaine mais l'agent d'astreinte disciplinaire en fait-il partie ? Nous aimerions savoir si le Comité Social Territorial a validé ce nouveau fonctionnement et les données chiffrées qui vont avec ? sachant que l'essai est déjà engagé. Une nouvelle fois, votre rétroplanning est encore d'actualité, donc là, on veut quelque chose qui a déjà commencé au 1^{er} mai. Merci de répondre à ces points. »

Monsieur TANNAY : « Quand on parle de deux agents d'astreinte, ils seront contactés par le responsable qui aura son astreinte disciplinaire, le responsable ou quelqu'un qui le remplacera. Ce système a pour objectif d'éviter de déranger les deux agents d'astreinte pour qu'ils se rendent sur place puisque l'agent d'astreinte disciplinaire aura pour rôle d'évaluer la situation et de voir si l'intervention des deux agents est nécessaire ou pas. »

Monsieur DUPOND : « Donc, si on est sur une situation très dangereuse, on va envoyer une personne qui va éventuellement appeler les deux autres ? »

Monsieur TANNAY : « Non, on ne va pas envoyer une personne. La personne va juger si la situation est très problématique et très dangereuse et dans ce cas, les deux personnes d'astreinte seront envoyées sur place. Après, il y a aussi la police nationale. »

Commune de Notre-Dame de Bonderville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « En somme, l'astreinte décisionnelle reçoit l'appui de la police nationale ou de la gendarmerie ou d'autres corps et l'illégalité est aussi approuvée et c'est suite à cela que l'astreinte décisionnelle prendra la décision de vous demander aussi s'il faut envoyer les deux parce qu'il y a telle chose qui nous aura été bien indiquée formellement pour savoir s'il y a nécessité ou pas de les empêcher tous deux. »

Monsieur DUPOND : « Oui, donc c'est sur des appels de la police nationale ou la gendarmerie ou d'autres forces. »

Madame le Maire : « Oui, des pompiers, etc. »

Madame BELHACHE-DIET : « J'aimerais savoir combien ça va coûter pour la Commune parce que là, c'est bien gentil de mettre des astreintes mais ça va nous coûter combien sur une année pleine ? Est-ce que vous avez une idée ? Est-ce que vous avez de manière prévisionnelle une idée du montant de ces astreintes ? »

Madame le Maire : « Les astreintes sont faites sur la demande d'urgence ou pas, donc on ne peut pas vous dire au certain pris combien il y aura d'astreintes. Je ne peux pas prédire l'avenir. »

Madame BELHACHE-DIET : « Non, mais sans prédire l'avenir quand on crée une dépense, on sait à peu près jusqu'où on peut aller. Ce n'est pas à fonds perdus. »

Madame le Maire : « Il y a la ligne budgétaire qui a été mise et je ne les ai pas sous les yeux et on pourra vous confirmer ce qui est vrai sur la ligne qui est prévisionnelle et on verra au fur et à mesure des faits qu'il peut y avoir ou pas sur les deux Communes parce qu'il ne faut pas oublier qu'il y a peut être nous qui réglons ces astreintes mais également la Commune du Houlme-en-Tournebourg. Nous ne sommes pas seuls. Ce sont des lignes budgétaires mises en prévision ultérieurement pour le moment. »

Madame BELHACHE-DIET : « Tout à fait en prévision car on ne peut pas prédire effectivement des faits. Mais, vous pourriez nous restreindre la ligne concernée. »

Madame le Maire : « Oui, pas de souci et cela a été présenté lors du budget primitif. »

A la demande générale, il est décidé un vote commun pour les affaires 8 et 10 reprises ci-après :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 7 voix contre (Jean GUREL, Patricia HAUCHARD, Christophe JARNICO, Stéphane DUPOND, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DELOIS, Virginie BÔTTAIS) et 0 abstention :

- Instaurer l'astreinte de déliton au grade de chef de police municipal,
- Fixer la rémunération de la période d'astreinte décisionnelle selon les barèmes en vigueur et la compensation des périodes d'interventions alternatives (le régime compensatoire sera privilégié).

Période d'astreinte de décision	Intensité d'astreinte de décision
Semaine complète	121,00 €
Vendredi au samedi soir du lundi matin	70,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10,00 €
Samedi	35,00 €
Dimanche ou jour férié	34,00 €

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Période d'intervention dans le cadre de l'astreinte de décision	Repos compensateur	Indemnité d'intervention (par heure)
Jour de semaine	110% du temps d'intervention	10,00 €
Après-midi	110% du temps d'intervention	10,00 €
Nuit	120% du temps d'intervention	14,50 €
Dimanche ou jour férié	120% du temps d'intervention	12,00 €

- Or, que ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivant les taux fixés par arrêtés ministériels.
- Insère les dépenses correspondantes au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés ».

AFFAIRE 10 : ORGANISATION DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur TANNAY rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juin 2022, le service de police municipale de la collectivité a considérablement évolué, que ce soit au niveau de sa mise en commun avec Le Houme ou par le recrutement d'un agent supplémentaire.

Avec plus d'un an et demi de recul depuis cette mise en commun des services de police municipale, période au cours de laquelle le service et les deux autorités territoriales ont pris toute la mesure de leurs moyens, il apparaît désormais opportun de préciser le fonctionnement afin d'exploiter tout le potentiel de ce service.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du document annexé à la note de synthèse portant sur l'organisation du service de police municipale de Notre-Dame de Bondeville mutualisée avec la ville du Houme.

Il est rappelé que la mise en œuvre de cette organisation sera soumise à l'approbation du CST de Le Houme, ainsi que de son conseil municipal. Aucune organisation ne pourrait être validée et appliquée sans l'approbation des instances décisionnelles des deux collectivités concernées.

Monsieur TANNAY propose au Conseil Municipal d'approuver cette organisation du service de la Police Municipale et d'insérer les dépenses correspondantes au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », article 0414.

Madame BOTTAIS : « Pour commencer, je tiens à dire que je suis déçue moi pour la fin de la mutualisation de la police municipale avec Le Houme. Pourquoi ? Parce que j'ai de nombreuses remarques des habitants de Notre-Dame de Bondeville qui se plaignent de ne plus voir beaucoup et de voir beaucoup moins tourner les policiers sur notre Commune. Le territoire du Houme est beaucoup plus vaste et les patrouilles sont donc plus chronophages, ça va à l'encontre de l'intérêt de notre Commune. Petit aparté : la mutualisation n'est pas acquies jusqu'à nous prendre en charge trois agents et demi. Il faut savoir qu'un agent par an coûte 110 000 euros. Donc, il n'y a pas ce côté équitable avec Le Houme. Nous payons beaucoup plus nos policiers municipaux par rapport au Houme. Pourtant Le Houme est beaucoup plus grand que Notre-Dame de Bondeville. Il faut le savoir.

Je tiens maintenant à cette organisation déléguée que nous réprouvons la mutualisation. Vous obligez les agents à faire des astreintes tout en les obligeant à récupérer les heures. Pourquoi ? Vous ne voulez plus avoir des heures d'astreinte à payer parce qu'elles sont chères et moins intéressantes pour vous de les rendre en heures à récupérer ? Vous vous êtes vraiment concertés avec les policiers municipaux pour mettre au point cette organisation ? et qu'ont-ils dit vraiment ? Cela mériterait d'avoir les retours des policiers municipaux. Et pourquoi vous n'avez pas fait passer cela au Comité Social Territorial ?

Commune de Notre-Dame de Bondoufle

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je reviens sur ces attributions de police municipale ainsi que l'extension des fonctions des policiers municipaux, c'est-à-dire qu'on était tout à l'heure avec Monsieur DUPOND et compagnie, ça ne rend pas service à la Commune mais permet de réduire la présence des patrouilles de la police nationale à proximité de nos deux Communes. En appelant systématiquement nos policiers municipaux, la police nationale intervient de moins en moins, ce qui ne rend pas service puisqu'elle se décharge sur les collectivités, les maires, et je trouve qu'une mairie ne doit pas prendre tout en charge, c'est trop onéreux. On doit aussi faire appel à la police nationale. »

Madame LECOQ : « Quand on appelle la police nationale, elle nous répond qu'il faut appeler la police municipale. »

Madame BOTTAS : « Alors, faut pouvoir joindre aussi parfois la police municipale parce que j'ai eu l'autre fois des cambrioleurs et on m'a dit d'appeler la police nationale. Alors, si tout le monde se rend la bête, effectivement ça devient compliqué. »

Madame le Maire : « Par rapport à l'équipe de police municipale, ce qui est proposé aujourd'hui a été vu avec l'équipe et accepté par l'équipe. En effet, on ne se substitue pas à la police nationale mais les appels de la police nationale demandant du renfort ou autres ne peuvent pas être refusés. On est là pour la sécurité de nos habitants. Sur le deuxième point entre Notre-Dame de Bondoufle et Le Houlme, cette dernière a 4 000 habitants, nous en avons presque le double, donc il ne faut pas être que nous intervenons plus sur Le Houlme, que c'est plus compliqué que le nôtre car ce n'est pas été. Nous intervenons aussi, il y a plusieurs patrouilles et ils touchent simultanément sur les deux Communes, ils font des tournées, ils font du périmètre et ils font même chose. Ils sont sur les mêmes sites et illes sur les deux Communes et on fait en sorte de couler les calendriers pour ne pas tomber sur les mêmes dates éventuellement, de façon à ce que ce soit entaillé et sécurisé. Mais, je ne pour pas entendre qu'on en fait plus pour l'une ou pour l'autre car ce n'est pas été. »

Madame BOTTAS : « Ce sont les montées qui n'ont été données. »

Madame le Maire : « Donc, je vous réponds et je ne puis pas vous répondre autre chose. »

Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques avant de boucler cette affaire au vote.

Madame DELBOS : « Au niveau de l'attribution décaennale, dites-moi si c'est bien ce que j'ai compris : une attente de décaennaire effectuée par le responsable de service. En cas d'indisponibilité, formation, congés ou périodes d'absence prolongées, celle-ci sera effectuée par l'adjoint d'assistance. Donc, si je comprends bien, le responsable de la police municipale, c'est lui qui sera d'attente tout le temps sauf quand il sera indisponible ? »

Madame le Maire : « Oui, c'est lui l'encadrant. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 7 voix contre (Arin GUILLET, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNOU, Stéphanie DUPOND, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS, Virginie BOTTAS) et 0 abstention.

- Approuve l'organisation proposée du service de la police municipale.
- Inscrie les dépenses correspondantes au chapitre 012, « charges de personnel et frais assemblés ».

AFFAIRE 11 : INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) : ACTUALISATION DU CRÉDIT GLOBAL DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur TANNAY fait part à l'assemblée qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées par les agents de police municipale, et de l'absence de corps équivalent au sein de la fonction publique de l'État, le RIFORSEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) n'a pas été, pour le moment, rendu applicable aux fonctionnaires de police municipale.

Commune de Notre-Dame de Bondoufle

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ils peuvent toutefois bénéficier d'un régime intermédiaire dérogatoire en application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique (CGFP), les modalités et les taux de leur régime intermédiaire modulable étant fixés par décret.

À ce jour, les agents employés par la collectivité et relevant du cadre d'emploi d'agent de police municipale, perçoivent l'AT comme régime intermédiaire dérogatoire au RFSEEP. Celui-ci est déterminé par un crédit global, réparti selon l'effectif des agents éligibles.

Les échelles indiciaires de la catégorie C ayant été modifiées à plusieurs reprises dans le cadre de la réforme du PCPR (protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations), certains montants de référence de l'AT des agents de police municipale ne sont plus adaptés. Malgré la mise en place programmée du RFSEEP, il paraît peu probable que ceux-ci soient modifiés. Dans l'attente, il convient donc d'actualiser le référentiel en vigueur.

Monsieur TANNAY demande au Conseil Municipal :

- D'actualiser l'indemnité d'administration et de technicité allouée aux agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale comme suit :

Grades	Effectif	Montant annuel de référence	Coefficient retenu	Crédit global
Chief de police municipale	1	485,35 €	8	3 882,80 €
Brigadier-chef principal	2	485,35 €	8	7 838,20 €
Gardien-brigadier	1	485,35 €	8	3 882,80 €

- D'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 013 : charges de personnel et frais associés.

Madame BOTTAI : « Pourquoi voter actuellement alors que la loi n'est pas encore votée ? Ça sera le 1^{er} janvier 2025. Pourquoi le voter maintenant, pourquoi voter le jour même ? »

Madame le Maire : « Concrètement à ce que vous voulez : pourquoi le soumettre maintenant ? Ces fois que nous avons travaillé, qu'il y a eu l'arrivée de nouveaux personnels, nous sommes obligés de rapporter au Conseil Municipal l'actualisation de l'AT, ce qui n'a rien à voir avec la loi dont vous parlez qui n'est pas la même chose. »

Madame BOTTAI : « Autre point : Pourquoi les chiffres sont-ils les mêmes alors que les grades et les responsabilités ne le sont pas ? Sur la prime annuelle allouée à un agent pour remplacer la prime AT, je vous salue que le montant – alors je dirais certainement tout au bon vouloir de Madame le Maire – c'est-à-dire qu'en début d'année, c'est 5 000 euros à peu près si je ne m'abuse, que vous distribuez en début d'année et si vous le décidez, vous pouvez répartir sur les policiers la prime restante. C'est à votre bon vouloir et ça, je sais que vous pouvez l'octroyer ou pas. Moi, ce que je relève dans ce petit tableau, c'est que finalement il n'est pas si bon que cela d'être chef de la police municipale parce que finalement, il se retrouve indemnisé de la même façon qu'un brigadier-chef, qu'un gardien. Et, tout à l'heure, le point que vous avez cité au niveau d'Chief le Rencouveau et c'est Madame DELBOS qui a posé la question : qu'est-ce qu'il a chaque fois ? et on nous a répondu que c'est le chef de police municipale. Alors, pourquoi le chef de police municipale va-t-il être salué régulièrement pour payer autant qu'un brigadier ou un gardien-brigadier ? De plus, sur un salaire, approximativement, le chef de la police municipale perd en moyenne, il faut le savoir avec cette petite nouveauté, 150 euros sur son salaire. Ça, à notre époque avec la difficulté de la vie, voudrait se voir perdre 150 euros sur un revenu ? Cela est une petite pénalisation. Je vous écoute là-dessus et je continuerai après ou si vous me le permettez je continue. »

Madame le Maire : « Continuait. »

Commune de Notre-Dame de Bondville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAS : « Par rapport au coefficient, on appelle cela des coefficients mais il faut savoir que de soit des points si je ne malue et là, on nous met point B à tous, alors que de mémoire, je pense que tous les policiers étaient au point B. Alors, j'ai peut-être touché quelque chose, cela a peut-être été voté entre temps au Comité Social Territorial mais non, je n'en ai pas entendu parler et si oui, pense que là je ne comprends pas, chaque policier est au point B et là, on nous annonce point B. Je voudrais savoir quand cela a été voté et à quel Comité Social Territorial. »

Monsieur TANNAY : « Nous avons mis les coefficients retenus et le groupe de la majorité a décidé de mettre les mêmes plafonds à tous, qu'on soit chef de police municipale ou brigadier-chef principal ou gardien-brigadier, car il y a la façon de servir et un échelon qu'il y ait une équité, tout en sachant qu'on parle d'une prime et non d'un salaire. »

Madame BOTTAS : « Sur son salaire, il perd 150 euros, il n'y a pas à discuter. Pour les autres, c'est valantant c'est-à-dire le brigadier-chef et le gardien-brigadier, c'est valantant, c'est justifié. La prime valorise et augmente les revenus. Pour le chef de police, qui lui avait déjà obtenu un plafond assez raisonnable par rapport à ses primes, se voit perdre 150 euros. Fais bien les calculs, renseigne-toi, je te mets au défi, il perd 150 euros. »

Monsieur TANNAY : « Moi, je ne suis pas au courant par rapport à ce que l'a dit le chef de police municipale. Je ne sais pas à combien il est... »

Madame BOTTAS : « Il ne m'a rien dit. »

Monsieur TANNAY : « Je ne sais pas à combien il est. En tant qu' élu, je n'ai pas à savoir... »

Madame le Maire : « A part lui, personne ne peut connaître son bulletin de salaire légalement dans cette Commune ! »

Madame BOTTAS : « Je n'ai pas vu son bulletin de salaire. »

Monsieur TANNAY : « Je suis surpris d'apprendre cela. »

Madame BOTTAS : « Je confirme devant toute l'assemblée que je n'ai pas vu le bulletin de salaire de ce chef de police municipale. C'est un calcul à faire. On n'est pas complètement stupide. Sur des bases, on peut calculer. Et si tu fais les calculs, en fonction de la valeur qu'effectivement, il perd 150 euros. Donc, quand on me dit que c'est équilibré, ça pour les brigadiers-chefs et brigadier-gardiens, ça les valorise mais pour le chef de police municipale, non. »

Madame le Maire : « Je ne parlerai pas du détail d'un bulletin de salaire, mais il n'a pas de perte de salaire. »

Madame BOTTAS : « Je n'ai pas parlé de bulletin de salaire, je confirme, je n'ai pas vu son bulletin de salaire. Je ne le crois pas assez fou pour me montrer son bulletin de salaire d'ailleurs. »

Madame le Maire : « Après, libre à lui. »

Monsieur TANNAY : « Là, je suis désolé, je suis en touche. Je ne suis pas capable de calculer le salaire avec la prime, savoir exactement combien il gagnait avant et combien il gagnait après ! Je ne suis pas capable. »

Madame BOTTAS : « Puisque tu es capable, fais-le et tu me redonneras le résultat la prochaine fois. »

Monsieur TANNAY : « Je ne suis pas habilité à aller voir la rémunération. »

Madame le Maire : « De toute façon, on ne parlera pas d'un détail de salaire d'un agent. »

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAIS : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. On me parle de côté équilibré pour tous les agents de police. Moi, je suis en train de vous dire qu'il y en a un parmi tous, le chef notamment de la police municipale, qui se voit baisser ses revenus de 150 euros par mois et à l'époque où l'on est, on ne peut pas dire que c'est équilibré. Il perd de l'argent. Moi, je n'appelle pas cela de l'équité. »

Monsieur GUBEL : « Juste une question pour comprendre. En fait, quand on regarde l'indemnité d'absence décisionnelle, c'est 121 euros mensualisés par 56 semaines où l'on inscrit les charges correspondantes au chapitre 012. Je me permets parce que c'est toujours un peu récurrent cette même question : pourquoi la charge n'est pas indiquée complètement ? Là, c'est un détail par rapport à quelques euros qui va être dans le chapitre 012 et le problème, c'est que vous êtes vous-même, je ne viens pas effectuer des polémiques mais c'est juste à chaque fois une question de présentation, vous êtes vous-même qui vous avez inscrit une charge au niveau de la Commune. Donc, c'est un peu surprenant. C'est une interrogation. »

Madame le Maire : « Nous sommes obligés de mettre du provisionnel sur le chapitre 012 de toute façon. »

Monsieur GUBEL : « On a compris, mais en fait, vous le présentez à l'envers. Vous ne nous dites pas : « on a mis un provisionnel, ce qui veut dire que ça va se déjouer comme cela, c'est tout. C'est juste une question de présentation sur laquelle à chaque fois, on pose des questions. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 7 voix contre (Jean GUBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARROU, Stéphane DUPOND, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS, Virginie BOTTAIS) et 0 abstention :

- Acquiesce l'indemnité d'administration et de technicité allouée aux agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale comme dans le tableau figurant ci-dessus.
- Inscrit les dépenses correspondantes au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

AFFAIRE 12 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER : CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Monsieur TANNAY :

- Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une réorganisation du fonctionnement du service finances et des outils de suivi ;
- Considérant qu'il convient de créer une culture financière commune, d'organiser des réunions de suivi et de piloter l'activité du service finances ;
- Considérant qu'il convient de préparer les dialogues de gestion et de faciliter les données budgétaires ;
- Considérant qu'il convient de développer des tableaux de bord sur mesure et de faciliter le PFI et les outils de programmation budgétaires de la commune en lien avec la construction de l'école ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer un pilotage du service financier par une personne ayant l'expertise et la connaissance sur l'analyse financière ;
- Considérant que l'ensemble de ces outils et la mise en place des réunions y afférentes nécessitent de l'expertise ;

Propose que cette mission soit assurée par un cadre territorial de catégorie A dans le cadre d'une activité accessoire et qu'il convient à ce titre, de créer cette activité accessoire pour une durée de 9 mois, rémunérée à hauteur d'une indemnité forfaitaire égale à 30 000 euros (nets) non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. La prestation sera rémunérée à la frustration de chaque sous-mission comme présenté dans le document d'accompagnement de la mission.

Cette dépense fera l'objet d'une inscription au budget principal de la Commune.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il voudrait également d'autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté de nomination de l'expert recruté pour le réalisation de la mission d'expertise ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Madame BELHACHE-DET : « Madame le Maire, Monsieur TANNAY, si on parle d'expert, l'expert qui nous arrive là, c'est Monsieur BORDONALI qui est intervenu jusqu'à présent. Il faut se dire que son intervention en tant qu'expert auprès des services financiers va coûter la modique somme de 114 750 euros trois taxes sur deux ans. Parce qu'à coup de 10 000 €, 20 000 €, 30 000 €, on en arrive quand même à ce chiffre-là. Pour rappel simplement, la passation de marchés pour les marchés publics de services peut prendre différentes formes. On a le marché de gré à gré où il n'y aurait pas pour les marchés de faible montant de moins de 40 000 euros. Là, on est à 114 750 euros. Ensuite, on passe à une procédure adaptée (MAPA) pour les marchés compris entre 40 000 euros à 143 000 euros et tout cela doit obéir à des règles de mise en concurrence maximum d'égalité des candidats, de transparence des procédures, d'égalité d'accès à la commande publique. L'acheteur, parce qu'il y a des deniers publics, doit être exemplaire, doit faire une bonne utilisation de ses deniers publics, doit faire le choix d'une offre pertinente et cohérente avec le besoin, mais aussi ne pas faire appel systématiquement au même prestataire. Lorsqu'il existe des offres différentes pouvant répondre au besoin, et en pratique, cela se décide de manière très pragmatique, l'acheteur public a l'obligation de se baser sur au moins trois devis avant de faire son choix. Cela fait partie des règles de bon fonctionnement de la comptabilité. Monsieur DIARRA ne me dira pas le contraire.

Donc, en raison de la somme importante qui a été engagée sur le même motif de prestations depuis les différents petits contrats confiés à Monsieur BORDONALI, est-ce qu'on peut connaître les modalités qui vous avez prises pour recruter cet intervenant. De manière très pratique, combien de devis avez-vous sollicités avant de le choisir ? Quel était le nombre de candidats qui ont été sollicités en réponse à votre demande de devis ? Est-ce que l'on peut avoir le cahier des charges pour ces demandes de devis auprès à présent ? Et finalement, comment a été choisi Monsieur BORDONALI puisqu'il n'y a pas eu de commission ou de discussion. Cela s'est fait in fine. On a appris que c'était Monsieur BORDONALI qui était recruté. Je ne remets pas, et là je le précise, en toute les compétences particulières de Monsieur BORDONALI, je veux que ce soit clairement explicité. C'est juste sur le manière de faire.

Donc, si le candidat retenu pour cette même prestation est encore Monsieur BORDONALI, la deuxième question qui se pose – puisque il est déjà intervenu et qu'il a déjà établi le budget prévisionnel – c'est l'objet de sa dernière mission qu'il a présenté lors du dernier conseil municipal, ça c'est une réalité – est-ce que le fait maintenant de lui donner une mission qui vise à piloter les services pour lesquels il a déjà établi le budget, n'est pas le mettre en porte-à-faux et le mettre juge et partie en fait sur ce domaine-là ? C'est-à-dire le mettre en difficulté. Et qu'on le mette en difficulté est mettre en difficulté la Commune derrière puisqu'on aura à la fin la personne qui aura fait les budgets et qui va piloter les services pour faire en sorte que les comptes rentrent dans le budget présente. Voilà ce petit questionnement.

Et dernier aspect, on pourrait croire que par le fait de passer – dans la présentation qui a été faite de cette affaire – par un expert, on a l'impression que vous considérez les personnes en charge du service financier de la Commune comme subitement – mais vraiment subitement parce qu'avant, ils étaient tout à fait compétents – devenues incompetentes qu'il est nécessaire absolument de recourir à un expert en la matière et ce, à prix d'or. Nous, ce n'est pas un point de vue que l'on partage du tout. Ce n'est pas le nôtre. Je trouve que c'est de la facilité de recourir à un prestataire extérieur à un prix d'or alors qu'il y aurait certainement la possibilité de former au sein de la Commune des personnes pour arriver à un niveau de compétence nécessaire en fonction des évolutions. »

Monsieur TANNAY : « Le service financier a reconnu avoir besoin d'aide lorsqu'on est passé en M17 et donc, à un moment donné, il a fallu les former comme vous dites, il a fallu les accompagner et ils sont tout à fait d'accord. On ne fait pas cela contre eux, dans leur dos ou autre. Ils sont plutôt contents d'avoir quelqu'un à qui se référer. Pour cette activité accessoire, on est en dessous des 40 000 euros. On est à 30 000 euros, donc... »

Commune de Notre-Dame de Buzdeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BELMACHE-DÉT : « Attention, ce sont des prestations qui ont un objet identique. On surnet cela à un juge et il considère que le marché a été conclu volontairement. »

Monsieur TANNAY : « Ce n'est pas des missions identiques. Ensuite, il y a trois devis discutés avec Madame le Maire et aussi avec les Ressources Humaines. Nous avons trois devis pour cette activité : nous avons eu RYMO qui se proposait d'être présent en Maire pendant 25 jours pour 44 100 euros et 33 jours, ce n'est pas suffisant pour l'accompagnement et chaque jour supplémentaire, c'est une somme à rajouter surtout qu'ils se déplacent à trois. Donc là, on n'est plus du tout dans le budget. Nous avons eu également le Cabinet FLOPPER pour une présence de 102 jours pour 45 000 euros. Donc, en effet, Monsieur BORDONALI lui, pour 26 000 euros, se propose d'être présent 102 jours. Tout en sachant que pour gérer les services, il connaît déjà les agents. Pour travailler avec nous depuis quelques mois, il connaît déjà le Maire. Même si la décision n'est pas encore prise... »

Monsieur DUBEL : « Je me permets. La décision, elle est prise. En plus, pas de bid, je traite avec RYMO en ce moment. C'est le plus cher et comme ils ont une idée comme ça, ils mettent des contraintes comme cela. Donc, vous nous présentez le plus cher, le moins cher qui connaît le dossier et, au milieu, il n'y a rien. Le premier travail que l'on fait, c'est d'essayer de voir et de se poser la question : pourquoi y-a-t-il des écarts comme cela dans les présentations ? Je suis désolé, cela fait par rapport au chiffre qui vous avait donné cinq fois plus cher ? »

Monsieur TANNAY : « On est à 44 100 euros, donc 5 000 euros de plus mais c'est l'histoire des jours supplémentaires, combien de jours supplémentaires vont-ils nous facturer et cela n'est pas contractuel. On risque de se retrouver avec beaucoup plus de jours qu'initialement prévu. »

Monsieur DUBEL : « Et le troisième ? »

Monsieur TANNAY : « 102 jours à 45 000 euros. Si mes souvenirs sont bons, je crois que c'est une entreprise qui n'est pas de la région. »

Monsieur DUBEL : « Monsieur TANNAY, je vous remercie de nous donner tous les chiffres. Pourquoi cela n'a pas été présenté dans la note de synthèse, partant de ces éléments ? Voilà, on a trois procédures qui ont été faites et on fait une orientation. Là, on a choisi, on ne sait pas comment. Possibilité d'une MAPA puisque ce que vous a dit Madame BELMACHE-DÉT, c'est qu'automatiquement, ce serait résolu. Pourquoi vous ne prenez pas des précautions ? ça vous coûte quoi de prendre des précautions ? Je vois qu'il y a des dossiers qui sont faits en CAO à chaque fois. Chaque fois, on sait pourquoi on choisit un tel, pourquoi on choisit un tel. Là, on n'a pas choisi et ça va être un tel. Cela fait quand même une somme rondelette, l'intervention ! Et c'est bien à un moment au niveau des expertises comptables, je sais que dans votre groupe, il y a des gens qui connaissent très bien, c'est bien d'avoir un tel avis et différent, un regard différent. »

Monsieur TANNAY : « Quoi qu'il en soit, au niveau des procédures, ce n'est pas du marché public. En effet, j'ai peut-être un petit peu trop parlé parce que je pense véritablement que la personne la plus apte à faire cette nouvelle mission, c'est quelqu'un qui connaît déjà la Commune. C'est plutôt cela, plutôt que de me dire vous allez commencer par le plus cher, le moins cher et vice-versa. Je pense que je n'aurais pas dû dire mes préférences, je suis d'accord avec vous. »

Monsieur DUBEL : « Je reprends depuis le début. Moi, ce n'est pas le plus cher et le moins cher, c'est de savoir : il y a une prestation demandée par la Commune : un contact un certain nombre de personnes et avec quels critères va être choisi le sous-traitant. C'est cela la discussion. Après quand vous dites : « j'ai choisi cela », c'est embêtant parce que ça veut dire que vous auriez choisi tout seul. J'espère pour la Maire qu'il y a plusieurs personnes. Mais, vous l'avez présenté avec plusieurs personnes au départ. »

Monsieur TANNAY : « Après, ce sont des dossiers de plusieurs pages qui ne sont pas approuvés à dire simplement. Après, il y a le côté financier forcément, connaître le fonctionnement de la Maire... »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur DUBEL : « Je m'excuse. Moi, ça m'intéressait quand même. On a quelqu'un chargé de la sécurité, on ne connaît pas sa mission. Là, vous dites qu'il y a plusieurs pages, celle ne peut pas être communale. Attendez, on est au niveau de la Maire. Ça veut dire qu'il y a des choses qui doivent être faits sur certains critères. Là, cela fait plusieurs fois que l'on nous dit : « on n'a pas le droit de parler de cet, cela » attendez, il faut attendre, on n'est pas à la maternelle quand même ! Vous ne savez pas, Madame, vous allez voter ! De toute façon, on s'en fout, ça va être dit contre B. »

Madame BOTTAIL : « On a le droit... »

Madame la Maire : « Je ne suis ni pas fermé la parole Madame, vous pourrez respecter le règlement. Je vous l'ai déjà fait remarquer. Merci. »

Madame la Maire lui donne la parole.

Madame BOTTAIL : « Pour l'affaire 12, moi, je suis refaire mon petit topo qui rejoint un petit peu malheureusement ce que vous avez énoncé et je rébondissais auprès de Jean-Philippe sur ce que tu as exposé à l'instant pour que tu puisses médiatiser sur deux, trois petits détails que je ne comprends pas. J'avais marqué que nous pourrions de payer une compétence extérieure alors que nous n'avons... je ne vais pas dire plus d'argent mais que comme Monsieur BORDONALI, puisqu'il a été cité, vous dit qu'il faut faire des efforts dans tous les services afin de réduire les franchises de la ville, donc ce n'est plus une somme ni un élément. On sait que c'est Monsieur BORDONALI. Moi, justement quand même que ce Monsieur gagne beaucoup d'argent avec notre Commune et les incompétences de ceux qui dirigent notre Maire. On a une DGS qui a été renforcée. Pourrions-nous s'il vous plaît avoir la fiche de poste ? parce que, normalement, l'organisation des services administratifs et financiers lui incombe. Pourquoi ne fait-elle pas ce travail ? Je rebondis sur ce que dit votre collègue Jean-Philippe. Le service financier par exemple a eu besoin d'aide. On nous a dit qu'effectivement, il y avait eu des formations. Cela n'a pas suffi ?

Par rapport aux trois devis, je suis ravie et cela on devrait aussi être au courant, de savoir, parce que cela nous fait état de genre du temps, de nous poser des questions. Madame la Maire, comment il a été choisi ? Contenu de devis ? Etc. On perd du temps, si c'était clair, net et précis, on a les jours, on a les sommes. Moi, je ne m'y connais pas trop là-dessus et c'est plutôt Madame BELHACHE-DIET et je dis peut-être une bêtise mais les tarifs me semblent tellement bas pour Monsieur BORDONALI, avec tellement de jours qui dépassent sa concurrence ! je me demande si c'est possible et légal ? Est-ce qu'on ne pourrait pas dire que c'est une concurrence ou un tel autre ? Mais, je veux bien que ça joue de 30 000 euros à 40 000 euros, je veux bien que ça joue de 40 jours à 40 jours. Mais, là, on tombe comme par hasard le plus bas pour le Monsieur qui nous représente avec le double quasiment de ces concurrents : 100 jours. Ça me semble quand même énorme ! ça ne me semble pas loyal dans la concurrence. Ça, c'était ma petite constatation.

C'est vrai que moi je trouve, comme on doit faire attention à nos finances, pourquoi encore solliciter un expert extérieur pour cette mission ? Je ne comprends pas. Vous m'expliquez, j'aimerais bien avoir la fiche de poste car il y a des choses qui m'échappent. Vous avez dit qu'il y a eu des devis de solliciter de différents concurrents. Pour revenir à la question initiale, comment il a été choisi Monsieur BORDONALI ? Par qui ? Comment ? parce que ça, c'est pareil, on ne nous l'a pas dit. On nous a expliqué, on nous a dit que ce Monsieur était très compétent et ça, j'avoue personnellement que ce Monsieur est très compétent, il est très clair, moi aussi, je ne mets en aucun cas ces compétences parce qu'il est super. Je n'aime pas de lui dire, vous êtes bien, vous êtes génial, on comprend bien et c'est clair, net et précis. Mais après ce qui me dérange, c'est que nous n'avons pas je pense les moyens de nous offrir de pareille prestation extérieure. Il y a du personnel. Alors, après, même qu'il faut miser sur des formations complémentaires plus pointues pour nos agents ? Il ne s'agit pas de les mettre en souffrance parce qu'ils sont déjà peu nombreux mais ce que je veux dire, est-ce que ça ne nous coûterait pas un petit peu moins cher de les former, de leur donner de véritables formations ? Pour moi, je pense que c'est d'autant plus intéressant, on les forme en compétence, on les valorise, nos agents, on leur donne leur chance de réussir et là, on ne les amandibé pas et on ne nous appauvrit pas avec des experts extérieurs.

Commune de Notre-Dame de Bondoufle

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. J'ai peur qu'en reprenant Monsieur BORDONALI, même s'il est très compétent, surtout le dit Jean-Philippe, c'est un petit peu les choses, tu l'as peut-être mal développé mais ce n'est pas grave, en faisant part que c'était une préférence, moi personnellement, quand quelqu'un s'encroûte, quand quelqu'un s'installe et je pourrais dire cela comme ça, quand on a une compétence qui réside dans une même Commune, en fait, c'est à double tranchant. C'est soit il connaît bien l'état des choses et il assure, soit il réside dans son jus et dans un tel cas, il passe à côté de choses car il n'est plus objectif et c'est ce qui me fait peur. Le manque d'objectivité et de neutralité. »

Monsieur GOUPEL : « Je vois que c'est noté à partir du mois de mai. Vous parlez le 28 mai, donc ça fait déjà un mois de perdu. Est-ce qu'on peut modifier, mettre le mois de juin ? »

Monsieur TARRAT : « Je l'ai dit à l'oral. J'ai bien dit juin. »

Monsieur GOUPEL : « Il faut que ce soit noté dans le complémenté parce que si on vote le mois de mai, il faut modifier tout de suite. »

Madame HAUCHARD : « Est-ce qu'il a travaillé au mois de mai ? »

Madame le Maire : « Lorsqu'on a préparé les affaires, cela a été arrêté au mois de mai et compte tenu du report du Conseil Municipal, la date d'intervention n'avait pas été changée. Pour les diverses demandes d'information, il n'y a pas de manque de compétence dans nos divers services, je ne peux pas entendre cela. C'est fait avec les agents du service concerné cette demande d'accompagnement et cela les rassure et ils ont envie de continuer à travailler avec le l'espère Monsieur BORDONALI ne l'assurera. Pour autant, si c'est un autre Cabinet, ils seront ravis quand même d'être épaulés et à nouveau avancer dans des tâches plus difficiles. Il ne faut pas oublier que la fonction publique évolue, les critères évoluent, le travail évolue et pas en diminuant. C'est donc normal qu'ils aient plus de temps déjà pour pouvoir être en toute autonomie, ce qui n'est pas le cas à ce jour. En plus, dans le service concerné, il y a eu une demande de mise à disposition, qui fait qu'avec un agent au moins, on ne peut pas faire tout ce que l'on veut. Voilà pourquoi on vient en aide à ce service. Moi, je ne remettrais pas en cause les compétences de cette personne qui a déjà travaillé pour nous. C'est rassurant pour les services parce qu'ils la connaissent déjà un peu. Il a les compétences voulues par rapport aux demandes voulues de cet établissement. »

Madame BOTTAGI : « Quand je parle d'incompétence, ce n'est pas discriminant pour les agents, entendez-le, ça régit le manque et le besoin d'aide que Jean-Philippe vient de dire. Quand je dis incompétence, c'est que là, à un moment donné, ils sont peut-être arrivés à saturation, ils ne savent plus comment faire, je ne sais pas. Là, comme tu l'as si bien dit, il y a besoin d'aide. Alors, pourquoi ne pas les former davantage ? Pourquoi ont-ils besoin d'être rassurés ? Bien, je leur permettrais d'être rassurés en étant encore plus puissants dans leur qualification, en les guidant par des formations. »

Madame le Maire : « Les formations sont à la demande de l'agent. On leur propose mais on ne peut pas leur imposer non plus. »

Madame BOTTAGI : « Et l'avez-vous proposé ? »

Madame le Maire : « Bien sûr. »

Madame BOTTAGI : « Et pourquoi refusent-ils ? »

Madame le Maire : « Je n'ai pas dit qu'ils refusent. Il faut du temps pour se former, ça ne se passe pas comme côté. Chacun a ses capacités et son temps de travail pour le faire. »

Madame BOTTAGI : « Ça vous coûte très cher un expert extérieur ? »

Madame le Maire : « Un expert extérieur peut vous sembler cher mais ça coûte de fonctionner sur plusieurs années côté d'un agent de la même façon. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAS : « Mais tout le monde n'a pas un permis du coup chauffeur, tout le monde n'a pas un expert. »

Madame le Maire : « Anticipez avec les élusateurs. »

Monsieur SENAROU demande le permis.

Madame BOTTAS : « Non, mais je ne sais pas sa qualification puisque on ne connaît pas son poste. »

Madame le Maire : « Si, le fiche de poste a été présentée et tout a été présenté. »

Madame BOTTAS : « Donc, on va dire des experts en tout genre. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas dans le sujet, je vous ai déjà retiré le permis une fois, je sens que je vais aller au-delà de cela. »

Madame BOTTAS : « Madame le Maire, écoutez quand je parle. Nous n'avons pas dans toutes les Communes... »

Madame le Maire : « Vous allez au-delà de la question permie. »

Madame BOTTAS : « Toutes les Communes n'ont pas des experts en tout genre et vous préférez et pour ne pas les citer. »

Madame le Maire : « Et bien nous, on veut aider notre service. »

Madame BOTTAS : « Vous n'aidez pas. »

Monsieur SENAROU : « Je voulais tout simplement dire que le système comptable, c'est comme en médecine, il y a de nouvelles règles qui demandent éventuellement de nouvelles compétences, une demande de réajustement des compétences. Là, on est passé à une autre méthode dite MST. Nos agents sont peut-être habitués à l'ancienne mais ils doivent s'adapter à la nouvelle méthode comptable et cela est très pointilleux si vous voulez. Il nous faut quelqu'un de très compétent pour que les agents puissent dans les années qui suivent, se prendre en charge. J'ai senti, il y a eu un appel d'offres, il y a eu des soumissionnaires, trois. C'est au porteur du projet de faire le choix donc il y a eu des critères. Mais, si j'avais fait partie de la commission, j'aurais choisi justement le Monsieur qui nous accompagne. Au point de vue critères, je dis bien. Donc, critères de compétence, de prix, de temps. Et il connaît le site. Nous l'apprenons tous d'ailleurs. Pourquoi n'a-t-il dit qu'il est incompétent. Alors, pourquoi le genre de doute ? Pourquoi ce genre de... Je ne sais pas comment qualifier cela ? Mais, je trouve un peu parfois des sentiments qui peuvent cacher autre chose dans les interventions. On est en Conseil Municipal donc on fait de la politique, on doit être précis, on doit être courtos, on doit se comprendre et c'est comme cela que nous allons réussir notre mission. Merci Madame le Maire »

Madame BELHACHE-DIET : « J'entends bien que le passage à la MST qui date de deux ans demande des investissements sur le long terme. Là, on va être à plus de deux ans de Belgique, d'aide avec Monsieur BORDONALI pour essayer d'aller le plus loin possible, ma question est jusqu'à quand interviendra-t-il ? A partir de quel moment on estimera que les agents sont suffisamment aptes à prendre en charge ce que Monsieur BORDONALI prend à l'heure actuelle en charge si eux mêmes ne sont pas formés pour piloter les services etc. Je ne sais pas si c'est dans leur fonction que de piloter en tant que tels les services. Je m'interroge du coup jusqu'à quand ? »

Madame le Maire : « Dans les missions, il les forme bien sûr. Et c'est ce que je disais tout à l'heure : chaque agent a besoin de plus ou moins de temps pour arriver au bout de sa mission et d'être en capacité de la porter en autonomie. Je n'ai pas de réponse à la journée près, cela va se voir au fur et à mesure des choses et en voyant le temps qu'il faut pour nos agents concernés. Il ne faut pas qu'ils soient à mal dans leur mission parce qu'ils ne peuvent pas la faire correctement, tout simplement. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur GUADEL : « Si on essaie d'élever un petit peu le débat, c'est la première fois que l'on a une vraie discussion sur les sujets comme cela. Nous, on bataille toujours pour la même chose : vous parlez de commissions, pourquoi on n'est pas dans ces commissions ? Vous avez parlé d'un travail fait par rapport au Comité Social Territorial, pourquoi on n'est pas dans le CST ? Dès le début du mandat, on a demandé de travailler avec vous. Le problème, c'est que vous pouvez penser que moi, ils passent sur tout ce qui bouge ! Le problème, c'est qu'on discute. Là, vous parlez d'un travail, on découvre. Je ne vais pas reprendre tout ce qu'il y a derrière, il y a une espèce de façade et puis, à chaque fois, là, pour une fois, je vous remercie d'avoir pris le temps des explications, on voit un petit peu ce qu'il y a derrière. Pourquoi on n'est pas associés ? Le travail a été fait. On en discutait avec Madame BELHACHE-DIET tout à l'heure. Au moins, il y a eu trois devis qui ont été faits. Mais pourquoi ce travail-là ? Pourquoi on n'arrête pas à travailler en Marie sur des sujets qui sont aussi importants ? A chaque fois que l'on a quelque chose à voter, on est mis devant le fait accompli, donc à chaque fois, on doit aller gratter. On peut nous dire « oui, vous avez un travail après » mais on doit gratter pour essayer de comprendre ce qu'il y a derrière et le travail qui a été fait. Je disais que l'on s'en moque s'il y a si, s'il y a ça, l'essentiel pour nous, c'est qu'il y ait au moins une étude qui a été faite. Après, on peut réfléchir sur la candidature de Monsieur BORDONALI et sur le fait qu'il connaît les dossiers et également sur sa position par rapport aux autres de cette pose question. J'ai dit et parlé. Le fait que l'on soit dans vos commissions permettrait de voir qu'il y a une forme de régularité. Quand on regarde beaucoup de sujets du Conseil Municipal, ce sont les mêmes demandes, on veut des chiffres, c'est montré partiellement. Dès qu'on va gratter, on arrive à avoir des tonnes d'informations. Là, pour une fois, je vous en remercie, on a la discussion et on voit un petit peu ce qu'il y a derrière. Merci à vous pour votre écoute. »

Madame BOTTAI : « Je voulais répondre à Georges également. En fait Georges, moi j'ai envie de revenir sur ce que tu as dit parce que rien n'est caché de personnel dans nos débats. Je pense moi en ce qui me concerne être suffisamment claire, précise lorsque j'ai quelque chose à dire, je pense être très franche, peut-être un peu trop parfois parce que ça dérange parfois, mais au moins c'est dit. Et je n'ai rien de personnel. Je suis conseillère municipale et les doutes et les inquiétudes dont tu parles, oui il y en a, je ne peux pas le mentir là-dessus mais c'est plus concernant les finances de la Mairie parce que sur certains d'années... Et effectivement, les données en général ne sont pas suffisamment claires et précises. Après, c'est vrai que ça m'agace parfois parce que quand je veux rentrer dans le vif d'un sujet, on me dit : « non, ce n'est pas à l'ordre du jour. » Donc, c'est agaçant de ne pas avoir de réponse. Moi, en ce qui me concerne, ce qui m'agace, c'est de ne pas avoir des données plus précises. Mais, je n'ai rien de personnel contre vous tous, que ce soit toi, ni Madame le Maire. Mais, je suis conseillère municipale et c'est une qui je dois avoir des inquiétudes pour les finances de la Commune. Et c'est vrai que là, j'ai des doutes et des inquiétudes parce que sinon, on n'aurait pas un super expert pour nous redresser un petit peu la situation. Moi, je comprends quand tu dis qu'il faut du temps pour que le personnel s'adapte. Bien sûr, bien évidemment. Humainement, cela ne se fait pas en un clic, en cliquant des doigts comme cela, bien évidemment. Mais, ce que j'aimerais, c'est qu'on catégorise encore plus vite nos agents, qu'on les fasse monter plus rapidement vers le haut et qu'on puisse les substituer dans les années à venir à des experts parce qu'ils vont obtenir rapidement les compétences pour le bon équilibre des finances de la Commune. »

Monsieur BERNARD remercie Madame BOTTAI.

Madame le Maire indique que les agents sont valorisés selon leurs possibilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 21 voix pour, 7 voix contre (Agnès GUREL, Françoise HAUCHARD, Chantal JARRICOU, Stéphane DUPOND, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DELBOS, Virginie BOTTAI) et 0 abstention

- Procède à la création d'une activité accessoire à compter du mois du 23 mai 2024 pour une durée de 9 mois.
- Rémunère cette activité accessoire à hauteur d'une indemnité forfaitaire égale à 36 000 euros (nets) non soumise à cotisations sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. La prestation

Commune de Notre-Dame de Bondouville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

sera rémunérée à la finisation de chaque soumission comme précisé dans le document d'accompagnement de la mission.

- Inscrire la dépense au budget principal de la commune.
- Autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté de nomination de l'agent recruté pour la réalisation de la mission d'expertise ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur DUBEL : « Juste un point pour terminer. Il y a certaines explications qui ont été données. Nous, on a dû batailler pour comprendre, donc on a voté contre. Mais après, par rapport à la Maire, par rapport au travail qui est fait, on est pour. Mais, nous, on est à même de ces procédures, on doit rester comme des malades pour essayer de comprendre ce qu'il y a derrière, alors que vous avez toutes les informations. »

AFFAIRE 13 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON-PERMANENTS

Monsieur TANNAY indique au Conseil Municipal que les congés, pour quel que motif que ce soit, génèrent une difficulté pour assurer la continuité de service public. Lorsque les moyens financiers le permettent, la collectivité procède au recrutement d'agents contractuels pour pallier ces absences.

Dans un souci de maîtrise du chapitre 012 « Charges de personnel », le remplacement de l'agent/ces agents absents, s'effectue au plus près des besoins. Cependant, la mise en œuvre de certains remplacement(s) est souvent compléxifiée par le fait que :

- L'agent remplaçant assure une partie des missions de l'agent absent,
- L'agent remplaçant assure une partie des missions de plusieurs agents absents,
- L'agent remplaçant assure une partie des missions de plusieurs agents absents relevant de différents grades.

Ces situations sont une réalité pour la collectivité, devient "l'agent de la bi" qui atpue qu'un agent doit occuper un emploi.

Afin de limiter, voire de lever ces contraintes, la création d'un vivier d'emplois non permanents permettrait à la collectivité de Notre-Dame de Bondouville d'assurer le remplacement d'agents occupant des emplois permanents (sous réserve qu'aucune adaptation de l'organisation interne ne permette d'assurer la continuité de service dans le respect des moyens financiers).

Faisant du constat que :

- Les missions liées/soient directement aux administrés doivent rester considérées comme prioritaires (entretien de la voirie, entretien et service des écoles, état-civil, etc.)
- Les agents occupant des emplois permanents de catégorie C et relevant des filières administratives ou techniques représentent environ 52% de l'effectif
- La création d'un vivier d'emplois non-permanents permettrait d'apporter la souplesse nécessaire pour assurer des remplacements sur différentes missions en même temps par un même agent et par la même occasion de simplifier la gestion des contrats de travail.

Ainsi, Monsieur TANNAY demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la création, à compter du 1^{er} juin 2024 de :

- Un emploi non-permanent à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial,
- Un emploi non-permanent à temps complet, au grade d'adjoint administratif territorial.

Madame BOTTAS : « Je n'ai pas tout compris, Jean-Philippe et j'ai besoin que tu répètes et que tu m'explique là-dessus. Par rapport aux deux créations d'emploi, bien sûr je vais voter pour, sans connaître des heures là-dessus puisque je peux soulager les agents. C'est bien un emploi non-permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial et l'autre, d'adjoint administratif territorial, c'est

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

que dans l'administration ? Est-ce qu'au service technique, à la cuisine certains ou qu'on a eu un malade récemment... »

Madame le Maire : « Agent technique territorial, c'est pour les autres services. »

Madame BOTTAIS : « Je ne connais pas les grades. »

Monsieur TANNAY : « On crée la coquette française pour pouvoir remplacer plus facilement les agents absents. »

Madame BOTTAIS : « Oooh, c'est dans différents services ? »

Monsieur TANNAY : « Bien sûr. »

Madame BOTTAIS : « Oh. »

Monsieur TANNAY : « C'est pour toute la collectivité pour le côté administratif et le côté technique. »

Madame BOTTAIS : « D'accord. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de poste non-permanent administrativement ouvert, nous ne pouvons pas faire le remplacement. »

Madame BOTTAIS : « J'ai dit que j'étais pour parce qu'il faut soulager les agents mais je voulais savoir si c'était dans tous les services. »

Madame le Maire : « C'est tous les services. »

Madame le Maire propose de soumettre cette affaire au vote.

Madame DELBOIS : « Je souhaite intervenir. D'abord, j'ai une première question et une remarque. Par quelle mesure vous avez vu pour pourvoir ces postes ? Vous êtes passée par France Travail, le Centre de Gestion ? Et je pense que le recrutement a déjà été effectué puisque ma remarque, justement, c'est comme pour d'autres affaires, on nous demande de voter et on précise bien à partir du 27 mai. Oh, nous sommes le 28 mai. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas eu de recrutement. C'est pour le futur car on ne peut pas prévoir les absences et il ne faut pas être bloqué pour effectuer les remplacements soit auprès du Centre de Gestion lorsqu'il a des candidats. Ce peut être également auprès de France Travail ou bien des candidatures spontanées déposées auprès du service des ressources humaines. Ce peut être par différents moyens. »

Madame DELBOIS : « D'accord. En fait, ce ne sera pas quelqu'un qui sera en poste à partir de maintenant tout le temps ? »

Madame le Maire : « Non, c'est un emploi non-permanent, c'est du remplacement. Nous mettons un grade sur un emploi à temps complet car nous avons, selon les services, des contrats de 8 heures, 10 heures à différents endroits et il peut être sur deux remplacements différents. C'est pour simplifier les choses. »

Madame BOTTAIS : « Est-ce qu'on pourrait bénéficier d'aides pour favoriser justement ces emplois ? »

Madame le Maire : « Non, pas sur des emplois non-permanents. Les aides se portent sur des contrats particuliers donnant droit à des aides d'État qui sont ciblées et malheureusement, il y en a de moins en moins. »

Commune de Notre-Dame de Brocville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTARD : « C'est dommage. »

Monsieur GUREL souhaite un concert avec son équipe. Le conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à une suspension de séance.

Le Conseil Municipal est suspendu à 21 heures 28.

Le Conseil Municipal reprend à 21 heures 38.

Madame HAUCHARD sollicite la parole, laquelle lui est accordée.

Madame HAUCHARD : « Moi, je ne comprends pas cette affaire parce qu'on nous dit que la création des deux emplois non permanents c'est pour remplacer le personnel absent mais ça existait déjà avant ? C'est-à-dire qu'on avait du personnel malade, absent, ou n'importe quel, on allait à France Travail, on allait au Centre de Gestion pour pouvoir remplacer. »

Madame le Maire : « Ce qui se passe, c'est le temps que certains arrêts maladie arrivent, que la prolongation d'arrêt maladie arrive, et bien que l'on connaisse l'absence, le DGFP n'accepte pas de valider le remplacement. Si nous avions deux postes vacants non-permanents, cela nous permet de le faire. Ce sont des postes contractuels en somme mais non-permanents. C'est juste pour être dans les règles et pouvoir avoir la personne la plus rapidement possible, uniquement. »

Madame HAUCHARD : « D'accord, cela permet d'avoir du personnel absent. »

Madame le Maire : « Absent, peut-être pas mais plus rapidement. Si on ne fait pas cela, il faut faire toute la démarche et parfois, c'est compliqué. »

Monsieur GUREL : « Donc, ce sont des postes vides ? »

Madame le Maire : « Oui, ce sont des postes vides, clairement, qui vont être pourvus au moment d'une absence que l'on ne peut pas prévoir. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 vote contre et 0 abstention :

- Autorise Madame le Maire à créer, au titre de l'accessionnariat temporaire d'adjoint :
 - Un emploi non permanent, à temps complet, du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024, au grade d'adjoint administratif territorial,
 - Un emploi non permanent, à temps complet, du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024, au grade d'adjoint technique territorial.
- Précise que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) article 04121 (rémunération du personnel non titulaire) de l'exercice 2024,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

AFFAIRE 14 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES - AUTOMATISATION DE SIGNATURE

Madame ET informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mutualisation des pratiques autour de la commande publique initiée au sein des communes adhérentes de la Métropole de Rouen Normandie, la Ville de Caumont-le-Eurel propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de matériels pour les services techniques (rénovation générale, électricité, plomberie, peinture, serrurerie).

D'ores et déjà, plusieurs communes ont manifesté leur souhait de rejoindre ce groupement : Bihoué, Caux, Dametz, Eurel, La Londe, Le Meulot-Eclair, Petit-Courvaiville, Tourville-la-Rivière.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer à cette démarche et de rejoindre ce groupement de communes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Pour ce faire, une convention constitutive d'un groupement de communes entre les Communes énumérées à l'initiative de la Commune de Caudebec-les-Écloufs, selon les caractéristiques suivantes :

- Composition du groupement de communes,
- Objectifs du groupement de communes,
- Désignation du coordonnateur,
- Missions exercées par le coordonnateur,
- Missions des communes membres du groupement,
- Désignation de la commission d'appel d'offres compétente,
- Les dépenses énoncées,
- La durée de la convention.

Ainsi, Madame SY propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de commande, afin de permettre à la Ville de Notre-Dame de Bondeville d'adhérer à cette démarche.

Madame HALCHARD : « Quel montant annuel représentant ces dépenses ? Quel montant en pourcentage d'économie pensez-vous faire ? On avait une réflexion et vous avez un peu répondu mais nous, on voit plus grand. Pourquoi ne pas faire une mutualisation de l'achat au niveau de la Métropole ou le proposer à toutes les Communes de la Métropole ? »

Madame le Maire : « Pour la mutualisation, je ne serai pas contre mais il n'y a pas eu cette proposition de la Métropole tout simplement et elle n'est pas portée de cela. »

Madame le Maire demande à Madame BOUTELLER d'intervenir. Elle indique que ces groupements de communes sont constitués au sein des Communes de la Métropole, la Métropole n'attend pas pour elle-même au sein de ses services l'ensemble des groupements de communes. Cependant, toutes les Communes de la Métropole sont informées dès lors qu'il y a un projet de marché en cours pour y adhérer ou pas. À ce titre, la Ville de Notre-Dame de Bondeville pourrait un jour être coordonnatrice d'un groupement de communes.

Madame le Maire : « Pour nous, l'intérêt est de ne pas donner une charge de travail au service pour le montage du marché alors que d'autres l'ont déjà bien avancé. »

Madame HALCHARD : « Vous pouvez répondre sur le montant annuel représentant ces dépenses. »

Madame le Maire indique qu'elle ne le connaît pas par cœur mais qu'elle sera transmise.

Monsieur DOUPEL : « Cela veut dire que Notre-Dame de Bondeville fait la commande à la Ville de Caudebec-les-Écloufs et c'est elle qui nous redistribue les fournitures. »

Madame le Maire : « Non, c'est une convention de toutes ces Communes pour un marché. C'est pour bénéficier d'une meilleure tarification et c'est porté par un marché. »

Monsieur DOUPEL : « C'est une centrale d'achat ? »

Madame le Maire : « Non. »

Madame BOUTELLER indique que c'est la Commune de Caudebec-les-Écloufs qui va s'occuper du marché (Dossier de consultation des entreprises) et à l'issue, cela donnera lieu à des marchés ultérieurs. Il va donc y avoir parmi les lots, des marchés mono et multi-attributaires. La Commune travaillera avec ces fournisseurs une fois que le marché global sera validé par la commission d'appel d'offres.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du donneur et qu'il sera signé. En outre, les études du marché sont en rapport avec la Ville de Notre-Dame Bondeville pour former les commandes de matériel. Le projet de marché sera adressé prochainement et pourra être communiqué aux membres du conseil municipal intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Cautabec-les-Éloufs pour l'achat de matériels à destination des services techniques (quintaux, électrode, plants, plants, serrures).
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

AFFAIRE 18 : MOTION RELATIVES AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES À L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier en date du 18 avril 2024 du Bureau de l'Association des Petites Villes de France qui propose l'adoption d'une motion des conseils municipaux, suite à l'annonce du Gouvernement de mettre les collectivités territoriales à contribuer financièrement pour le redressement des comptes publics.

Or, les collectivités ne portent pas de responsabilité dans l'accroissement des déficits budgétaires. La réduction progressive de leur autonomie financière et fiscale rend les collectivités plus que jamais vulnérables aux décisions budgétaires de l'État. Ce sont en particulier les investissements des collectivités qui sont menacés : ces investissements, pourtant indispensables à la bonne santé du tissu économique local, sont d'autant plus nécessaires pour réussir la transition écologique.

Face à des injonctions contradictoires, l'Association des Petites Villes de France invite les collectivités à réagir collectivement en adoptant la motion ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-28.

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publiques, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et les besoins de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du territoire communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public, et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en collant de plus en plus cher à l'État.

Commune de Notre-Dame de Bardenville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la mise sanitaire, peinant les carences de l'État et qu'ils ont subi notamment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures restrictives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent des coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, loyauté et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 vote contre et 0 abstention, adopte le motion ainsi présentée :

AFFAIRE 16 : QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : « Je rappelle que les questions diverses déposées par écrit doivent être posées telles qu'elles ont été rédigées. Comme la dernière fois, j'ai commencé par le Groupe Océan le Renouveau, je vais commencer par les questions de Bardenville Alliance Citoyenne. Par contre, je précise tout de suite que je ne répondrai qu'aux trois questions de la dernière fois mais pas aux trois nouvelles questions qui n'ont pas été données dans les temps par rapport au délai demandé. Elles seront examinées la prochaine fois, sans souci. Madame BOTTAIS, je vous laisse poser vos trois questions. »

Madame BOTTAIS : « Oui, de mémoire, je n'ai pas repris les autres, même parce que je pensais que vous allez les zapper comme vous me dites parfois. Non pas six questions, mais que trois. » Vous les avez, vous les questions ? »

Madame le Maire : « Oui, je les ai. Donc, la question 1 d'abord'hui, tout le regard si j'ai bien compris ? »

Madame le Maire : « En résumé, les dernières questions que vous avez envoyées le 20 mai à 05 heures 57 ne sont pas prioritaires à ce jour. Vous me les poserez et je répondrai la fois prochaine. Ce sont celles d'avant que je souhaite. »

Madame BOTTAIS : « D'accord. Alors, la question 2 est la même si vous avez remarqué et la question 3 aussi. »

Madame le Maire : « Je vous demande de poser les questions telles qu'elles étaient écrites quand vous les avez envoyées. »

Madame BOTTAIS : « C'est juste que la question 1, je ne l'ai plus. »

Madame le Maire : « Vous souhaitez que je la lui lise puisque je l'ai sous les yeux ? Vous n'avez pas ? »

Madame BOTTAIS : « Oui, je vous en prie. »

Madame le Maire donne lecture de la question n°1 de Madame BOTTAIS, à savoir :

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Question 1

Madame le Maire en fait lecture : « Concernant une photo vue sur le réseau social X, ancien Twitter, qui en témoigne (voir la photo jointe) ... »

Madame BOTTARD : « Ça, je l'ai en fait. »

Madame le Maire : « C'est la question 1. »

Madame BOTTARD : « Alors, c'est parce que ce n'est plus dans le même ordre en fait. »

Madame le Maire : « Moi, je donne ce que je. »

Madame BOTTARD : « Donc, la question 1, je l'ai, je propose vous soulever l'affaire. La question 2 pour moi mais qui est peut-être de coup en 2 pour vous, c'est par rapport au tableau municipal. Donc, c'est la question que je n'ai pas. »

Madame le Maire : « Donc, je vous laisse lire la première s'il vous plaît. »

Madame BOTTARD : « A quel moment vous devez soulever les questions ? »

Madame le Maire : « Il y a un délai. »

Madame BOTTARD : « Quel délai rappelez-moi ce délai : avant ou après, passé ou avant ? »

Madame le Maire : « Deux jours francs, 48 heures, c'est tout, je ne peux pas vous dire autre chose. »

Madame BOTTARD : « Non, non, mais c'est parce que je suis à côté de la plaque souvent. »

Madame BOTTARD reprend : « Donc, question 1. Concernant une photo vue sur les réseaux sociaux qui en témoigne, donc voir la photo que je vous ai donnée mais c'est vrai que vous les adjoints et complétez les élus, vous ne l'avez pas... »

Madame le Maire : « Si, ils l'ont vue. »

Madame BOTTARD poursuit : « Nous reconnaissons parfaitement le dop municipal de la Commune. Sachez que nous sommes... »

Madame le Maire : « Non, vous me rappelez le texte qui a été proposé s'il vous plaît, c'est réglementaire. Vous avez tort ou non, donc vous me laissez ce qui est écrit. »

Madame BOTTARD : « Alors, pour que ce soit réglementaire puisque je n'ai pas pris le texte d'avant, je vous laisse faire la lecture des trois questions si vous le voulez bien. »

Madame le Maire : « Cela ne me dérange pas. Je préfère que soit lu ce qui a été véritablement écrit. »

Madame le Maire pose à la connaissance de l'assemblée la question n°1 d'Alliance Bondevillaise Citoyenne.

Question 1

« Concernant une photo vue sur le réseau social X, ancien Twitter, qui en témoigne (voir la photo jointe), nous reconnaissons parfaitement le dop municipal de la commune. Il y est même mentionné la commune de NO-Bondeville. »

Commune de Notre-Dame de Bondoufle

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nous vous remercions que vous représenter et la République et qu'elle est depuis depuis la loi de 1955. Vous avez obligation d'être parfaitement exemplaire sur de nombreux points et la liste en est un.

En agissant ainsi, vous allez à l'encontre de la paix sociale, de l'intérêt général et vous êtes hors-la-loi parce que vous prêtez ce logo municipal à des fins religieuses. N'allez surtout pas vous défendre en prétendant que vous sommes « racistes » ou « islamophobes » parce que ce serait atténuer la gravité des faits et nous faire insulte. La loi est très claire : vous n'avez absolument aucun droit de louer ou de prêter des salles municipales à des associations religieuses, et encore moins pour y pratiquer un culte, qu'il s'agisse des catholiques, des musulmans ou de toute autre religion que ce soit.

Notre question, que vous ne pouvez qualifier d'attaque personnelle comme vous le faites à chaque question qui vous dérange : De quel pouvoir vous fimez-vous pour passer outre l'article premier de la constitution française, et donc de vos obligations d'élu(e) représentative de la République laïque, sociale et démocratique, les quatre piliers de nos principes républicains dont les coups portés les plus durs à la laïcité proviennent justement d'élus comme vous ?

Nous interrogerons le Préfet et le Procureur de la République sur cette question.

Madame le Maire répond : « L'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande », sans distinguer selon la nature des associations. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des communes, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Des fois, il convient de considérer qu'une association culturelle peut, au même titre que tout autre association, bénéficier de la mise à disposition de locaux communaux, y compris pour l'exercice de son culte. Je vous invite donc à consulter la question n° 12064 de Monsieur LECOQ Robert posée au Ministre de l'Intérieur le 17 février 2003 et de la réponse publiée au Journal Officiel du 31 mars 2003.

En d'autres termes, un refus de salle à une association ne saurait être motivé uniquement par son caractère culturel. D'ailleurs, le Conseil d'État s'est prononcé à plusieurs reprises sur ces refus de prêt aux associations de culte, condamnant les Communes.

Pour étoffer mes propos, Je vous invite donc à prendre connaissance de l'arrêtance du Conseil d'État du 30 mars 2007 Ville de Lyon c/ Association locale pour le culte des Témoins de Jéhovah Lyon-Lafayette, n° 304 053, où la ville de Lyon s'est vue condamnée à verser la somme de 5 000 euros à ladite association, au titre de l'article L. 701-1 du code de justice administrative. »

Question 2 d'Alain Barthelemy Citoyen :

Nous avons été surpris en effet de lire le dernier bulletin municipal et de constater la censure que vous avez faite sur la tribune de libre expression du groupe Osez le renouveau. La lettre censure est très clair et nous espérons que vos élus en prendront conscience. D'ailleurs, avant d'exercer votre censure, si diffamation il y avait, vous auriez pu leur demander de vérifier leur texte avant publication. La tribune de mon groupe était pourtant plus mordante et vous ne l'avez pas censurée, ce qui démontre que le signal envoyé, et que nous avons tout bien compris, s'appliquait plus à une vengeance contre leur lettre envoyée au président Macron, au préfet et au procureur. Il est évident que le juge du Tribunal Administratif qui élabore un jour votre dossier, parce que nous allons aller jusqu'ici, sera vite fat de rapprocher la date de leur lettre avec la date de parution du Papillon et votre censure. Il le rapprochera également de la date du mail et de leur lettre que vous avez envoyée à tous les services en vous présentant comme le victime de l'acharnement de ce groupe d'opposants.

Commune de Notre-Dame de Bourdeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ce qui constitue une atteinte très grave à votre obligation de respect du droit réserve et de neutralité des agents. Juste pour information, la plainte que vous avez déposée contre Ouest le Nouveau n'a eu ni eue aucun effet et pourrait même se retourner contre vous.

Mme Guisbert : Suite au mail que vous avez accompagné de la lettre qu'Ouest le Nouveau a adressé à Macron, au Préfet et au procureur pour leur poser des questions, et que vous, vous avez portée à la connaissance de tous les services en vous présentant comme la victime de l'acharnement de ce groupe d'opposition, vous avez remplacé leur titre par un texte que vous jugez diffamatoire dans la mesure où vous mettez dans l'esprit des Bourdevillais une opinion qui n'est que la vôtre : celle qui faisait croire que vos représentants auraient été malveillants et calomnieux. Les citoyens ne peuvent même plus se faire leur propre opinion puisque vous imposez votre jugement. Vous l'avez écrit pour justifier votre censure mais puisque vous admettez avoir été injustement affamée, volée, outragée, injuriée, calomniée, pourquoi n'avez pas laissé publier cette fameuse lettre pour amener votre opposition au tribunal pour diffamation publique, tout comme vous auriez dû le faire également pour cette fameuse lettre ?

Tout ceci fera également partie des points que nous mettrons dans le courrier au Préfet et au Procureur de la République.

Madame le Maire répond : « S'agissant d'une question identique au Groupe Ouest Le Nouveau, je vous invite à consulter la réponse figurant au procès-verbal de la séance du 03/04/2024. »

Question 3 d'Alliance Bourdevillaise Citoyenne :

Rapacement : une photo a tellement circulé partout que l'information s'est répandue jusqu'à l'intérieur de votre mari. Décidément, vous ne comprenez pas qu'en n'agissant pas de manière éthique, vous ne parviendrez jamais à empêcher les gens de parler. Cette photo, c'est celle de la voiture de police municipale devant le restaurant les 3 frasseurs à Barentin. Grâce aux fruits de l'indulgence que vous n'antépendez jamais quand on n'est pas transparent et corrompu, nous savons ce qu'elle y faisait. D'où viennent ces fruits de cruauté ? Tout bêtement parce que la photo a été prise par l'Elu Houlmeux de votre majorité, M. Franck Petit, que vous avez envoyé à Paris en mission spéciale. Cette voiture, c'est celle que vous avez attribuée à votre chef de la police municipale par une décision que vous avez imposée aux élus lors du conseil municipal du 27 décembre 2023 en nous certifiant que le CST avait voté pour à l'unanimité. Nous savons que cet avantage en nature était également accompagné d'une carte d'essence que vous lui avez personnellement offerte très généreusement afin qu'il en bénéficie également pour les permis de sa voiture personnelle. Vous voyez, nous savons tout.

Mme le Maire : vous octroyez de nombreux passe-droits légalement à certains agents dont vous avez besoin, et ce au mépris de toutes les règles de droit, des règles éthiques et déontologiques. Ces attributions de véhicules aux autres agents en font aussi partie mais vos élus de la majorité refusent toujours de voir les évidences, du moins tant qu'ils bénéficieront eux-mêmes de leurs propres indemnités qu'ils ne voudraient surtout pas voir retirer. Comme l'avait évoqué Mme Beltrache Ouest, ces avantages devront être obligatoirement déclarés comme avantages en nature si rien ne justifie leur nécessité.

Et justement, si vous êtes vraiment sûre de vous et de vos droits limités que vous êtes obligée de provoquer un conseil municipal en urgence pour officialiser des décisions qui ont été prises sur des mensonges. Ainsi, nous découvrons une surprise de taille mais que vous espérez dissimuler. C'est une trop trébuchante coïncidence dans votre prochain conseil. Pour justifier la tenue d'une abstention de confiance à votre chef de la police municipale, vous avez invoqué un conseil l'absence des policiers municipaux. Nous vous avons offert que cette absence n'avait jamais existé puisque c'est après coup, dans ce prochain conseil municipal du 3 avril 2024, que vous vous déplaçiez de la faire voter pour rétablir nos élus vos véritables membres de toutes pièces. Bêtement, nous aurons devoir voter une réorganisation complète de votre service de police municipale, l'instauration de nos fameuses absences qui n'existaient pas, des horaires variables, la requalification des indemnités d'administration

Commune de Notre-Dame de Bondoufle

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

et de technique, etc. Tout cela pour nous rendre votre politique ultra-sécuritaire digne d'un élu du RN et pour traquer en même temps les mauvaises idées dont que vous avez prises personnellement.

Monsieur QUÉTEL : « Sachant que les finances de la mairie sont au plus mal, contrairement à ce que vous avez écrit aux habitants dans votre édito de dernier bulletin rédigé par M. Diarra qui donne dans son texte des informations qui sont le contraire de la réalité, pourriez-vous nous chiffrer l'ensemble des coûts mensuels exacts pour chauffer les agents à qui vous avez attribués des véhicules de service, ainsi que les coûts que vont générer votre politique sécuritaire renforcée ? Vous y ajouterez les coûts supplémentaires de votre système complet de vidéo-surveillance (et nous nous refusons à nommer cela vidéo-protection) ainsi que le coût de votre nouvelle invention, le veilleur de nuit qui devra s'installer dans la mairie. »

Madame le Maire répond : « Un véhicule de service avec renvoi à domicile ne donne pas lieu à un avantage en nature, puisqu'il est mis à disposition à des fins uniquement professionnelles. Cette question a déjà fait l'objet d'une réponse lors de la précédente séance, émanant du service juridique du Centre de Gestion 76. »

En ce qui concerne la vidéosurveillance, je vous rappelle que la mise en œuvre de la phase IV a été votée par 29 voix pour lors du conseil municipal du 20 octobre 2021 (délibération n° 2021-100). Que ce soit la politique sécuritaire renforcée ou la vidéosurveillance, cela était annoncé clairement dans mon programme de mandature.

Quant au veilleur de nuit ? Je ne sais quoi vous répondre, puisque je n'ai été pas informé. »

Madame le Maire invite Monsieur QUÉTEL, ou quelqu'un d'autre de son groupe à poser ses questions.

Question 1 du Groupe Océ le Renouveau :

Monsieur QUÉTEL : « Question de Bondoufle : La rénovation du Quartier Jean Moulin a été abordée lors d'un des derniers Conseil Municipal. Sachant que la position du Conseil Municipal était négative quant à la proposition qui avait été faite à la commune, les habitants de ce Quartier sont extrêmement querriels aux suites données par ce refus. »

Un nouveau projet va-t-il voir le jour de fait et intégrer-t-il l'élargissement dans le nouvel intitulé Rue de Paris.

Avez-vous prévu d'intégrer dans vos travaux les différents acteurs de cette rénovation dont les habitants et d'attendre cette réflexion à une approche urbanistique globale à notre commune comme nous l'avons suggéré. »

Madame le Maire répond : « Nous avons fait part à l'Hotel 76 de la position du Conseil Municipal. Le nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » met l'accent sur le renforcement du partenariat entre les bailleurs sociaux et la Collectivité et les échanges se poursuivront d'ici la fin de l'année et début 2025 pour la rénovation du quartier Jean Moulin en lien avec les habitants du quartier. A ce jour, je n'ai pas plus d'information. Certaines réunions vont avoir lieu avec le Métropole et la Préfecture. »

Monsieur QUÉTEL : « Esce ce qu'on peut avoir le calendrier des réunions quand vous les mettez en place ? »

Madame le Maire : « Dès que je les aura, oui. Pour le moment, je n'ai pas de date fixe. »

Question 2 du Groupe Océ le Renouveau :

Monsieur DUPOND : « Nous recevons beaucoup de questionnements sur les réhabilitations en entrée et sortie des Longs vallons ? »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Qu'en est-il de leur efficacité malgré des panneaux munis régulièrement au sol et aura-t-on des données précises quant à l'utilité de ces infrastructures et le devenir de ceux-ci ? D'ailleurs, Monsieur ROBERT, du fait de nos moyens réduits qui nous ne pouvons pas, a-t-il été associé à ce dossier ? »

Madame le Maire : « Je suis obligée de répondre les questions telles qu'elles m'ont été posées. Je fais la même remarque que pour Madame BOTTAS. En conséquence, je ne prendrai pas en compte la dernière phrase puisqu'elle ne figure dans votre écrit. Concernant la question, une réunion s'est tenue le 22 mai 2024 sur place avec les services de la Métropole concernant la phase test visant à la réduction de la vitesse des véhicules circulant rue des Longs Vallons.

- La chicane au niveau du Hameau des Orchidées est validée.
- La chicane rue Léopold Dupont est validée avec un léger décalage d'un mètre pour faciliter la sortie de l'habitation n° 24.
- La chicane rue des Longs Vallons au niveau de la sortie de l'impasse (difficulté de débouché évoquée par une riveraine) Une vérification a été faite et aucune difficulté particulière n'a été relevée. Cependant, il n'est pas possible de la déplacer. Aussi, son maintien a été décidé.

Globalement, les dispositifs mis en place pour faire ralentir les véhicules sur cet axe donnent satisfaction à un grand nombre de riverains qui se disent satisfaits de cet aménagement de chaussée. La Métropole va donc passer ces aménagements en définitif et faire avant l'été, c'est ce qu'il m'a été indiqué. »

Monsieur DUPOND : « Et le positionnement des panneaux parce que... »

Madame le Maire : « Tout va ensemble dans l'aménagement définitif. »

Question 3 du Groupe Océan le Suroccident :

Monsieur GUREL : « Dans certaines commissions nous avons remarqué que certains élus de votre majorité ont changé ou intégré des commissions avec la possibilité de voter voire de rédiger le CR.

Qu'en est-il de la possibilité plusieurs fois demandée et refusée à notre groupe de modifier nos présences dans les différentes commissions de la commune. »

Madame le Maire : « Tout conseiller municipal a la possibilité de participer à toutes les commissions municipales conformément à l'article R113 « Fonctionnement des commissions municipales » article 9 qui stipule : « Tout conseiller municipal peut assister à une commission même s'il n'en est pas membre, à condition d'en avoir avisé le président ou le vice-président préalablement et ce dans un délai de trois jours avant le tenue de la Commission. Invités à titre consultatif, ces personnes ne votent pas quant à l'avis à donner. »

Quant à la rédaction du compte-rendu, le règlement intérieur n'apporte aucune restriction quant au choix de la personne chargée d'en effectuer le compte-rendu.

Quant à la participation des personnes n'appartenant à titre consultatif, en ma qualité de présidente des commissions municipales, je n'ai reçu que très peu de demandes de participation d'autres élus susceptibles de toujours répondre favorablement.

Enfin, pouvez-vous m'apporter davantage d'information quant à la personne invitée à titre consultatif ayant pris part au vote, s'y voit-il ? Je vous en remercie. »

Monsieur GUREL remet quelques feuillets des comptes rendus concernés.

Madame BOTTAS : « Je peux avoir ma petite parole de début ? »

Madame le Maire : « Écoutez, en votre comportement pendant ce conseil municipal, en ayant eu deux rappels à l'ordre, je vais lever la séance et je ne vous donne pas la parole et je l'assume. »

Commune de Notre-Dame de Banderolle

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAGI : « Je le dirai la prochaine fois de toute façon. »

Madame le Maire : « Il n'y a rien de tout ça. »

Madame remercie l'assistant et souhaite une bonne soirée à tous.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,



Myriam MULOT

Madame le Maire,

Myriam MULOT